

CONTRIBUTION A L'ETUDE DE L'AMERICAN PIT BULL TERRIER

THESE
pour obtenir le grade de
DOCTEUR VÉTÉRINAIRE

DIPLOME D'ETAT

*présentée et soutenue publiquement en 2002
devant l'Université Paul-Sabatier de Toulouse*

par

Sébastien, Nicolas, Mathieu GASPARINI
Né, le 20 juin 1974 à CAEN (Calvados)

Directeur de thèse : **M. le Professeur Guy BODIN**

JURY

PRESIDENT :
M. Jean HOFF

Professeur à l'Université Paul-Sabatier de TOULOUSE

ASSESEUR :
M. Guy BODIN
M. Yves LIGNEREUX

Professeur à l'Ecole Nationale Vétérinaire de TOULOUSE
Professeur à l'Ecole Nationale Vétérinaire de TOULOUSE



SOMMAIRE

<i>I) Les origines de l'American Pit Bull Terrier.....</i>	13
1. Les chiens de combat depuis l'antiquité jusqu'au XIX^e siècle	13
1.a. Les Molosses de l'antiquité	13
1.b. L'histoire des chiens de combat	15
1.c. Les ancêtres reconnus du Pit-Bull.....	24
2. Sur les traces des premiers Pit-Bull	31
2.a. Les premiers documents concernant le Pit-Bull.....	31
2.b. Sa reconnaissance par l'AKC et sa séparation avec le Staffordshire Bull Terrier.....	37
3. Les rôles du Pit-Bull au XIX^e et XX^e siècles	39
3.a. Le nouvel élan des combats de chiens aux États-Unis	39
3.b. L'apogée d'un nouveau chien de compagnie et l'emblème d'une nation.....	40
<i>II) Étude de la morphologie et du caractère de l'American Pit Bull Terrier moderne..</i>	45
1. Les standards américains	45
1.a. L'ébauche d'un standard par ses ancêtres reconnus	45
1.b. Le standard de l'UKC.....	48
1.c. Le standard de l'ADBA	50
2. Les détails d'une conformation.....	55
2.a. Les détails des différents appareils.....	55
2.b. Du prognathisme du Bulldog aux mâchoires du Pit-Bull.....	61
3. Le caractère et le comportement de l'American Pit Bull Terrier moderne.....	65
3.a. Les traits de caractère du Pit-Bull moderne	65
3.b. Le comportement du Pit-Bull moderne	66
3.c. L'agressivité naturelle du Pit-Bull moderne	68
<i>III) L'American Pit Bull Terrier dans la société d'aujourd'hui.....</i>	72
1. Du chien de combat à l'agréable compagnon ou l'inverse ?	72
1.a. L'histoire du Pit-Bull au cours du XX ^e siècle.....	72
1.b. Quelques mythes à propos des Pit-Bull	75
2. L'American Pit Bull Terrier, un fait de société.....	76
2.a. Le Pit-Bull dans les médias.....	76
2.b. Les études actuelles.....	80

3. L'American Pit Bull Terrier et la loi.....	83
3.a. Les différentes lois sur les chiens dangereux dans le monde	83
3.b. Les premiers arrêtés municipaux et les lois antérieures	87
3.c. La nouvelle loi sur les chiens dangereux et les chiens errants	89
<i>IV) Réflexions et conclusion</i>	96
1. Pourquoi posséder un Pit-Bull ?	96
2. Mauvais chien ou mauvais maître ?	97
3. Quel avenir pour cette race ?	98

TABLE DES ILLUSTRATIONS

illustration n° 1 : le Dogue Assyrien	14
illustration n° 2 : le Dogue Assyrien	14
illustration n° 3 : le Bull-Baiting	17
illustration n° 4 : le Bear-Baiting.....	17
illustration n° 5 : le Ratpit	21
illustration n° 6 : le Dogfighting.....	21
illustration n° 7 : la chronologie des combats d'animaux dans la vie britannique.....	23
illustration n° 8 : le Old Bulldog	25
illustration n° 9 : le Hunting Dog	25
illustration n° 10 : le Bull-Terrier	27
illustration n° 11 : la parenté de l'American Pit Bull Terrier.....	29
illustration n° 12 : l'American Pit Bull Terrier moderne	32
illustration n° 13 : Colby's Primo	36
illustration n° 14 : la formation de deux races.....	38
illustration n° 15 : l'apogée du Pit-Bull	43
illustration n° 16 : Pete, héros des petites canailles.....	43
illustration n° 17 : la tête des Molossoïdes.....	47
illustration n° 18 : le Staffordshire Bull Terrier	47
illustration n° 19 : les bases de la confirmation du standard ADBA.....	52
illustration n° 20 : les régions du corps	54
illustration n° 21 : l'appareil squelettique	54
illustration n° 22 : Bulldog comme un "cow-boy"	58
illustration n° 23 : la tête correcte de l' APBT	58
illustration n° 24 : la transformation de la tête osseuse du Bulldog.....	60
illustration n° 25 : l'indice céphalique et l'angle crânio-facial du Bulldog.....	60
illustration n° 26 : le crâne du Pit-Bull	64
illustration n° 27 : les différents défauts de dentition.....	64
illustration n°28 : le Pit-Bull en Europe en 1997	74
illustration n° 29 : l'évolution des races canines.....	74
illustration n° 30 : les naissances et demandes de chiots depuis 1990	78
illustration n° 31 : les statistiques des naissances.....	78
illustration n° 32 : les races qui mordent le plus.....	82

illustration n° 33 : les différents types de comportement agressif.....	82
illustration n° 34 : les différents contrats de responsabilité civile.....	93
illustration n° 35 : rappels des mesures spécifiques aux chiens des catégories 1 et 2.....	94

Introduction

L'**American Pit Bull Terrier** est la race de chiens la plus médiatisée des années 90 mais sans aucun doute la moins réellement connue du grand public. Un grand nombre de fausses informations lui a conféré une exécration réputation alors que la réalité est toute autre [Jazz-26].

L'intention de ce travail est de montrer les différentes facettes de ce molosse au nom si évocateur, *pit* en anglais signifie "arène" et *bull* "taureau". Ce véritable fait de société ayant conquis progressivement l'Europe, connu à la fin des années 80 un véritable boom, s'exhibant volontiers dans les clips des chanteurs rap [Germain-23], sur des tee-shirts ou tout simplement dans la rue. Fierté d'une authentique race pour certains puristes, il est trop souvent dans la chronique des faits divers et désormais la cible de nouvelles lois françaises ou étrangères.

En outre, il faut préciser qu'il existe de nombreuses orthographes mais que nous en avons choisi une seule pour l'ensemble de cette étude : "**Pit-Bull**" et qu'il nous a semblé judicieux de le présenter comme une race, celle de l'**American Pit Bull Terrier** qui n'est pas reconnue par la Fédération Cynophile Internationale ou la Société Centrale Canine (au grand dam des "puristes").

Nous étudierons les origines, la morphologie et le caractère de ce Molosse, avant de nous attarder sur la place du **Pit-Bull** dans notre société, en le confrontant notamment aux mythes dont il fait l'objet, aux anecdotes qui défrayent la chronique et aux nouvelles lois qui le condamnent.

1^{ère} Partie :

Les origines

de

l'American Pit Bull Terrier



I) Les origines de l'American Pit Bull Terrier

1. Les chiens de combat depuis l'antiquité jusqu'au XIX^e siècle

1.a. Les Molosses de l'antiquité

La période préhistorique

L'un des premiers chiens domestiqués fut le "chien des Tourbières" ou "*Canis palustris*" qui dès le Néolithique, c'est à dire il y a près de 10 000 ans, peuplait l'Europe. Mais dans la généalogie canine, le rameau des Molosses (chiens à tête massive, ronde ou cuboïde, oreilles courtes, museau court et corps massif) descend de deux canidés retrouvés en Amérique [Denis-17] et qui migrèrent en direction du plateau Himalayen comme de nombreuses espèces animales.

A l'âge de bronze, les types de chiens se sont diversifiés et le "*Canis familiaris inostranwesi*", ancêtre présumé des Molosses, vit en Europe septentrionale. Certains auteurs parlent d'un "*Canis molossus*", ramené d'Asie par les races aryennes il y a environ 2000 ans [Zucchi Longueville-61].

L'antiquité

L'ancêtre le plus éloigné des Terriers de type Bull semble donc être le Molosse qui doit son nom au fils d'Andromaque et de Néoptolème... A la fin de la guerre de Troie, Néoptolème, n'ayant pas pu retourner dans sa patrie à cause de la colère d'Apollon, se serait établi en Epire où il fonda un royaume qu'il transmit peu avant sa mort à son fils Molossos. Le pays devint alors la "Molossie" et les chiens qui y vivaient prirent le nom de "Molosses". Les chiens élevés sur cette terre étaient de grande taille, avaient le museau court et aplati, et étaient surtout connus pour leur force extraordinaire [Ravazzi-44] (illustrations n° 1 et n° 2 page 14)

Pendant l'antiquité gréco-romaine, les descriptions de chiens de combat (surtout du type Molosse) se multiplièrent. D'abord en Asie notamment sous le règne d'Alexandre le Grand (336-323 avant J.C) pendant lequel les festivités intégrèrent de plus en plus des duels opposants des chiens et des fauves.



illustration n° 1 : le Dogue Assyrien

(d'après un bas relief du palais de Ninive - VI^e siècle avant J.C)



illustration n° 2 : le Dogue Assyrien

(d'après un bas relief - British Museum)

C'est avec le commerce des marchands Phéniciens que ces Molosses importés de Grèce furent introduits dans les Iles Britanniques au sixième siècle avant notre ère, ils prirent alors une place importante dans la société. Entraînés au combat, ces chiens accueillirent sur les plages de grande Bretagne de nombreux envahisseurs, notamment les romains qui redoutaient ces animaux puissants à large gueule [Juhère-27].

En 55 avant J.C, Jules César décrivit les attaques des "Pugnaces Britanniae" (du latin *pugna* : combat) dans *La Conquête des Gaules*. Il les qualifia de chiens lourds, au museau court, à la peau lâche et plissée sur le front, au poil court, au dos large et aux pattes longues et musclées. Déjà, en 408 avant J.C., le poète Claudius Marius parlait du "chien à grande bouche des Bretons" dans un de ces fameux poèmes chantés dans tout l'empire romain.

Beaucoup de ces chiens furent ramenés à Rome par le "*Procurator Pugnatum*", personnage qui veillait à ce que les amphithéâtres soient correctement remplis, et c'est ainsi que les Molosses de l'antiquité, ancêtres lointains du **Pit-bull**, ont été progressivement les vedettes des jeux du cirque, mais aussi, petit à petit, des chiens de berger et des gardiens forts appréciés des romains.

En résumé, le Molosse d'Asie que d'aucun nomme le "Dogue du Tibet" serait en quelque sorte le prototype initial du Bulldog qui engendra par la suite tous les Terriers de type Bull. Ce Molosse suivit les migrations des peuples aryens et phéniciens pour se retrouver en Angleterre et pour finalement servir Rome dans des combats sanguinaires contre des tigres, des lions, des éléphants

1.b. L'histoire des chiens de combat

Pendant ces années de la période gréco-romaine, les "Pugnaces" ou "Molosses de Cornwall" se différencient déjà très nettement des autres canidés de par leurs lèvres pendantes et oreilles tombantes, par leur courage et leur férocité. Ils se montraient extrêmement obéissants, fidèles et faciles à dresser.

Puis un brassage de la population canine de cette période eut bien sûr lieu [Mulin-36] et ces Molosses auraient engendré des grands chiens pesant 50 à 60 kilogrammes, appelés "Alans de Boucherie" [Juhère-27] dont le rôle était de garder et d'attraper le gros bétail.

En effet à cette époque, les bouchers, tout en possédant leur propre troupeau, disposaient également d'un ou deux Molosses et lors de la capture d'un bœuf, ils lâchaient les chiens, qui, maintenant l'animal par le muflle, permettaient aux "maîtres saigneurs" de tuer la bête [Jazz-26].

Cet "Alan", qui excellait à la capture des bovins dans les élevages, était excellent au combat de Taureau, mais aussi à la chasse. Sa couleur était principalement blanche avec des tâches noires sur les oreilles, il était redoutablement puissant et il devait tenir sa proie par le muflle ou l'oreille sans la lâcher.

Par la suite, vers le début du XIII^e siècle, avec l'apparition des premiers combats en arène contre les taureaux, deux modèles se développèrent à partir du type "Alan", un léger plus adapté au combat: le Bulldog et un plus lourd : le Mastiff [Mulin-38].

Les premiers documents relatifs à l'institutionnalisation de ces combats datent du 13 novembre 1209 sous le règne du roi Jean d'Angleterre (1126-1216). Ces écrits nous rapportent qu'un gentilhomme : le Comte Warren de Stamford dans le Lincolnshire, ayant assisté à une poursuite entre un taureau et un Molosse, fut enchanté de ce spectacle, si bien qu'il prit des dispositions pour en organiser de semblables chaque année dans l'arène du village. Cette tradition se perpétua jusqu'en 1839 et chaque année le 13 novembre, le jour de la Saint-Brice, la population de Stamford participait à ce "Bull-running".

Au treizième siècle, n'importe quel bourg anglais avait son terrain de combat et Londres possédait à cette époque plus d'arènes que de théâtres. L'histoire du chien était alors pleine du sang des combats livrés pour le plaisir des hommes. Ils engageaient un Bulldog, un Dogue, un Mastiff ou un Bull-Terrier, contre un taureau, un ours, un lion, parfois même un singe, un blaireau, un rat ou contre un nain armé d'un gourdin [Triquet-56].



illustration n° 3 : le Bull-Baiting

(d'après une gravure anglaise du XIV^e siècle)

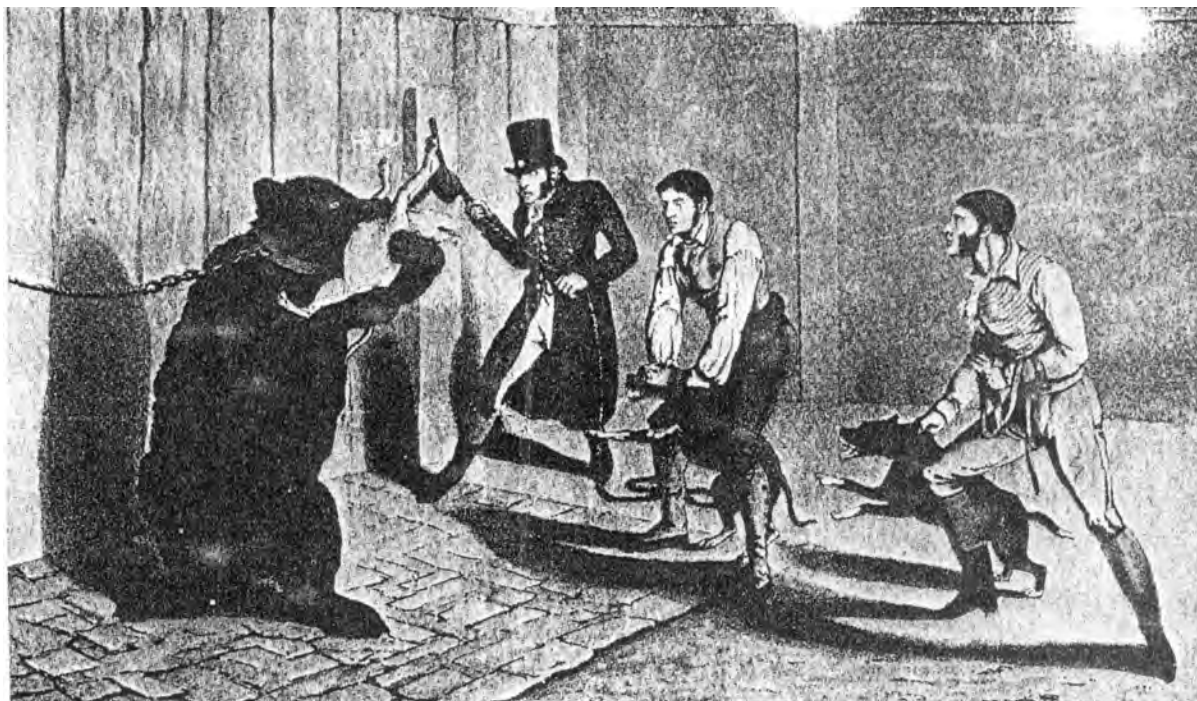


illustration n° 4 : le Bear-Baiting

(d'après *The Bridgeman* – recueil de nouvelles anglaises du XIX^e siècle)

Mais le "Bull-baiting" : le véritable combat contre le Taureau, restait le jeu préféré des anglais et l'occasion de paris très lucratifs entre les spectateurs. Souvent, de fortes récompenses étaient distribuées aux propriétaires des vainqueurs et les chiens promus au rang de champion.

Combats contre les taureaux

On s'accorde à attribuer l'origine des combats de taureaux à ce vieux récit datant de 1209 (décrit ci-dessus). Puis les différents écrits mentionnent deux attractions différentes : d'une part le "Bull-running" où le taureau était poursuivi par les chiens à travers les rues d'un village ou à travers la campagne et d'autre part le "Bull-baiting" où le taureau, âgé d'au moins 2 ans, porte au cou un collier auquel est attaché une chaîne longue de trois à cinq mètres fixée en terre et affronte en face à face les chiens lancés contre lui.

Ces derniers étaient lâchés un par un et attaquaient invariablement le taureau à la tête en s'approchant en silence, ventre à terre, aidés par la force de leur avant-main. Ils progressaient lentement et toujours sans bruit pour se jeter droit sur le nez, la lèvre ou bien l'oreille de leur adversaire [Denis-16]. Ils s'y accrochaient par leur puissantes mâchoires et essayaient de ne pas lâcher prise jusqu'à ce que le taureau asphyxié agonise (illustration 3 page 17).

Cette distraction devint très vite un passe-temps national en Grande-Bretagne et la reine Elisabeth I^{ère} interdit, en 1591, les spectacles sur scène à Londres le jeudi parce que les combats avaient lieu d'habitude ce jour-là.

La classe moyenne des aubergistes, forgerons, charcutiers... s'initiait à ce qui, à l'époque, était considéré comme un sport. Cependant, n'ayant pas la possibilité pécuniaire d'entretenir des chiens de grandes tailles, ils développèrent un modèle plus compact, enclin à se battre contre ses congénères.

La popularité des affrontements chiens-taureaux déclina alors jusqu'à leur arrêt officiel en 1835 [Jazz-26].

Combats contre les ours

A côté des combats contre les taureaux, l'imagination des hommes créa de nombreuses distractions et les chiens furent aussi opposés à des ours. Ainsi, Shakespeare décrit dans Henri V "des chiens invraisemblables qui courent les yeux fermés dans la gueule d'un ours" (illustration n° 4 page 18) .

Il y eut probablement de tels combats très tôt dans l'histoire mais c'est Edouard le Confesseur (1042-1066) qui les mit à l'honneur et en fit un passe-temps très couru. Dans les années qui suivirent, les forains qui parcouraient l'Angleterre avec leurs ours, les faisaient combattre contre des chiens rencontrés ici et là, dans les villages qu'ils traversaient. Enfin, des arènes appelées "The Bears Gardens", réservées à ce sport s'ouvrirent dans toutes les grandes villes britanniques : la plus connue fut construite à Londres, sous Henri VIII (1509-1547), et s'appelait "The Paris Garden" ("Le jardin de Paris"), on pouvait y admirer les plus beaux spécimens d'ours et de chiens se livrer des combats sans merci.

Cette distraction qui connut son apogée aux XVI^e et XVII^e siècles, notamment sous le règne de Charles I^{er} (1566-1625) était réservée presque exclusivement à la noblesse en raison de son coût prohibitif [Juhère-27]. Des règles très précises régissaient ces combats et un homme appelé "Taster" avait l'obligation de goûter le poil du chien afin de s'assurer qu'il n'était pas enduit de poison. Ce jeu était si prisé qu'on raconte qu'à Congleton en 1612, les fonds réunis pour l'acquisition d'une nouvelle Bible servirent à l'achat d'un ours. On importa même des plantigrades de Russie, malgré leur coût élevé, pour pallier à l'extinction des ours locaux. Puis, l'intérêt pour ces affrontements déclina fortement au XVII^e siècle pour n'être plus qu'anecdotique au XIX^e .

Combats contre les blaireaux, les rats et les chiens

Ces combats se déroulaient dans des petites arènes attenantes à des tavernes, au début du XIX^e siècle. A cet effet, on faisait appel à des Bulldogs que l'on croisait avec des Terriers afin d'ajouter à leur endurance, la légèreté et l'agilité de ces derniers.

Dans les combats contre les blaireaux, ou "Badger-baiting", le chien devait sortir l'animal d'une boîte dans laquelle il était tapi. Un autre passe-temps consistait à enfermer un blaireau et un chien dans un tonneau qui était poussé dans les rues par les villageois.

Avec les rats, les paris reposaient sur le temps qu'il faudrait au chien pour tuer un nombre de rats donné. En effet, l'acharnement des Terriers à tuer les vermines induit une nouvelle mode, le "Ratpit", littéralement "fosse à rat" (illustration n° 5 page 21), où s'activent quelques dizaines de ces rongeurs. Le but du jeu était alors de comptabiliser le nombre de rats morts quelques minutes après l'introduction du Terrier [Jazz-26].

Les combats de chiens ou "Dog-fighting", d'apparition plus tardive, avaient pour public les gens des classes laborieuses de la société. Ces combats duraient deux à trois heures et était déclaré vainqueur le chien qui réussissait à tirer son adversaire hors du camp ou lors d'un abandon de ce dernier (illustration n° 6 page 21).



illustration n° 5 : le Ratpit

(d'après *The Bridgeman* – recueil de nouvelles anglaises du XIX^e siècle)



illustration n° 6 : le Dogfighting

(d'après Jazz [26])

Parmi ces activités "sportives", la tauromachie a joué un rôle déterminant dans l'histoire des ancêtres de l'**American Pit Bull Terrier** moderne et devint une des distractions habituelles pour toutes les classes sociales en Europe du XVIII^e au XIX^e siècle. On disait même, à cette époque, que la chair du taureau devenait plus tendre et avait meilleur goût si l'animal avait accompli de grands efforts pendant la lutte.

Les chiens sélectionnés pour ces combats ne devaient pas répondre à un standard précis : ils devaient simplement posséder des caractéristiques physiques et un tempérament adaptés à cet emploi. Ainsi, les chiens retenus étaient de type Molosse proche du **Pit-Bull** que nous connaissons actuellement, si possible grands et dotés d'une prise maxillaire impressionnante, d'un museau court, d'une musculature thoracique et d'un cou très développés. Quant au caractère, la sélection a privilégié pendant des années les sujets à la fois les plus féroces et les plus obéissants [Ravazzi-50].

Finalement, la popularité des combats entre animaux déclina entre la fin du XVIII^e siècle et le début du XIX^e siècle, jusqu'à ce qu'une loi de 1835 du parlement anglais interdise une telle pratique sur tout le territoire national (illustration n° 7 page 23)...

Alors que les combats entre gros animaux, difficiles à organiser dans la clandestinité, disparaissaient petit à petit, les combats de chiens entre eux ou contre des rats: "Dog Fighting" et "Dog-Rafting", continuèrent à se répandre de manière confidentielle. En effet, malgré la campagne menée durant la période victorienne (1837-1911) contre le caractère immoral de ces spectacles et contre les paris qu'ils occasionnaient, ces combats n'ont pas disparu, même si de nombreuses maisons de jeux furent fermées, mais eurent simplement lieu dans les arrière-salles de nombreux bars ou des auberges, et certains champions très connus dans les milieux populaires étaient célébrés par des chansonnettes répandues dans tout le pays [Ravazzi-50].

Puis le déclin de la chasse aux rats commença au cours de la deuxième moitié du XIX^e siècle pour cesser définitivement au début du XX^e siècle. Dans le même temps, les éleveurs commencèrent à orienter la sélection des chiens de combat selon des critères esthétiques et non plus uniquement sur leur puissance et leur aptitude à se battre.

1066-1099 : Guillaume le Conquérant

1126-1216 : Jean Sans Terre (premier "Bull Baiting" décrit en 1209)

1337-1458 : Guerre de cent ans

1509- 1547 : Henri VIII

1558-1603 : Elisabeth

1603-1627 : Jacques I^{er}

1627-1649 : Charles I^{er}

1649-1660 : Cromwell

La Grande Peste

1660-1685 : Charles II

1685-1688 : Jacques II

1689-1695 : Marie II Tudor

1689-1702 : Guillaume II

1703-1714 : Anne

apogée des combats

interdiction des combats

autorisation des combats

1835 : interdiction définitive des combats d'animaux par le Parlement

**illustration n° 7 : la chronologie des combats d'animaux dans la vie
britannique**

(d'après A. Denis [17], Contribution à l'étude du Bull-Dog anglais, 1978)

1.c. Les ancêtres reconnus du Pit-Bull

Pendant tout le XVI^e siècle, les chiens de combat de toute taille furent appelés "Mastiffs", sans distinction et c'est au cours du siècle suivant qu'est apparu pour la première fois en Angleterre le terme de "Bulldog", pour désigner les chiens spécialisés dans les combats de taureaux.

Le Bulldog

En effet, ce n'est qu'en 1609 qu'apparaît en Angleterre le terme de "Bulldog" : dans une pièce de théâtre "*The Silent Woman*" de Ben Johnson qui cite également les "Beardog" ou chiens de combat spécialisés dans les affrontements contre les ours [Denis-17]. Pourtant, il paraît douteux pour certains auteurs que le Bulldog soit d'origine purement insulaire, même si ce sont des documents britanniques qui en ont parlé en premier.

Il était utilisé pour définir un type de chien, spécialisé dans la lutte contre le taureau, et dont la morphologie se caractérisait par une taille moins grande que celle des Molosses traditionnels, une très grosse tête par rapport à sa taille, des oreilles petites et droites et une lèvre supérieure pendante [De Rosa-15].

Cette morphologie lui permettait d'assurer sa prise sur le taureau : son centre de gravité, placé fort en avant, réduisait la force centrifuge supportée par sa mâchoire et son prognathisme, spécifique de la race, lui assurait une excellente prise lors d'attaque frontale.

En ce qui concerne cette achondroplasie qui caractérise le Bulldog, certains comme Paul Dechambre pensent que cette anomalie ayant acquis un caractère d'utilité, est devenue l'attribut essentiel de cette race, au cours de son histoire. Cette anomalie congénitale consiste dans un raccourcissement, par arrêt de développement, des os du nez et de la mâchoire supérieure, d'où résulte une physionomie particulière que l'on nomme scientifiquement "brachicéphalie" [Mégnin-36].

Il faut néanmoins noter que le Bulldog anglais de la fin du XVII^e et du XVIII^e siècle, comme chien de combat, présentait des caractéristiques très différentes de celles du Bulldog moderne. Durant cette période, le standard n'est pas encore bien défini ou codifié :



illustration n° 8 : le Old Bulldog

(d'après un tableau d'Abram Cooper - 1753)



illustration n° 9 : le Hunting Dog

(d'après d'après une gravure anglaise de 1753)

il s'agissait à l'époque d'une race "manipulée" par la sélection des nombreux éleveurs [Ravazzi-50].

Enfin, au fil des années, le Bulldog devint un emblème national pour les anglais, non seulement pour ses qualités de combattant, mais de plus en plus pour des considérations esthétiques (illustration n° 8 page 25), sa beauté était désormais nationalement reconnue et appréciée.

Le Terrier noir et feu

Cet "Old English Black and Tan Terrier" n'existe plus actuellement mais deux chiens qui vivent de nos jours sont sans doute ses descendants : le Terrier Gallois à poils durs et le Terrier de Manchester à poils ras.

Mais ce Terrier, le plus fréquemment choisi au XIX^e siècle pour les croisements avec le Bulldog, était sans aucun doute très différent de ses descendants actuels.

Le White English Terrier

Cette race, aujourd'hui éteinte, a été élevée pendant longtemps en Angleterre pour combattre les prédateurs et limiter la diffusion des nuisibles dans les campagnes. On le savait d'une habileté incomparable pour s'introduire dans n'importe quel terrier de blaireau, de belette, de renard ou de rat. C'était un combattant tenace, "dur au mal", dont la forme, la couleur, et l'appellation variaient beaucoup selon ses caractéristiques dominantes [Ravazzi-50].

Le Blue Paul Terrier

Mystérieux ancêtre de l'**American Pit Bull Terrier**, il serait issu d'une souche écossaise de Terrier, disparue au début du XX^e siècle. Il s'agissait d'un chien de combat déterminé, prêt à se battre jusqu'à la mort et décrit comme un imposant Bulldog qui pouvait atteindre 60 livres soit environ 30 kg (la livre est une ancienne unité de masse britannique qui variait selon les provinces entre 380 et 550 grammes). Cette race doit son nom au pirate Paul Jones qui aurait accouplé des Bulldog avec des chiens du genre Terrier ramenés lors de ses multiples voyages.



illustration n° 10 : le Bull-Terrier

(d'après une photo anglaise de la fin du XIX^e siècle)

Les Bull-Terriers

Dans les premiers combats, un chien issu de croisements entre le Bulldog et diverses races de Terriers très différentes dites "à jambes longues", se fit remarquer en raison de sa suprématie, on peut croire que c'est le premier pas vers les croisements qui donneront naissance à l'**American Pit Bull Terrier**.

De nombreux chiens étaient le résultat de croisements principalement réalisés avec des Terriers locaux et des Bulldogs [Denis-16]. De cette fusion naquit une grande variété de physiques dont chaque région croyait posséder la combinaison idéale, bientôt les tapisseries et les tableaux de chasse furent illustrés par ces "Hunting Dog", littéralement "chien de chasse" (illustration n° 9 page 25)

Ces essais régionaux successifs entre la fin du XVIII^e siècle et le début du XIX^e siècle donnèrent les "Bull and Terriers" qui étaient très différents entre eux. De plus, leur conformation extérieure était marquée par la lignée particulière de Terrier qui avait été utilisée pour le croisement.

Dans le but d'améliorer toujours plus les qualités physiques et caractérielles de ces chiens, utiles pour la lutte, on croisait des chiens avec des espèces très variées, des Mastiffs aux Lévrier, en passant par les Whippets, les Greyhounds et les Pointers ...La sous-race des Bull-Terriers était donc née (illustration n° 10 page 27), elle apparaissait nettement supérieure en terme d'atouts physiques à celles des Terriers purs.

En résumé, au XVIII^e siècle des croisements entre le Bulldog (originel) et des Terriers locaux tels que le White English et l'Irish se multiplièrent, de cette symbiose parfaite, genèse d'une autre espèce, apparut le "Bull-Terrier" plus communément appelé alors "Half and Half" ou "Bulldog Terrier". Particulièrement intelligent, tenace et puissant, il savait se faire remarquer lors de ce nouveau passe-temps très prisé : les combats entre chiens.

Ainsi, à la fin du XIX^e siècle, le Bull Terrier se montrait comme un chien robuste et invincible, pesant entre 40 et 42 livres (entre 20 et 21 kg) et dont la robe présentait des couleurs variées, vestiges des sélections successives qui lui ont donné naissance [Ravazzi-50]...

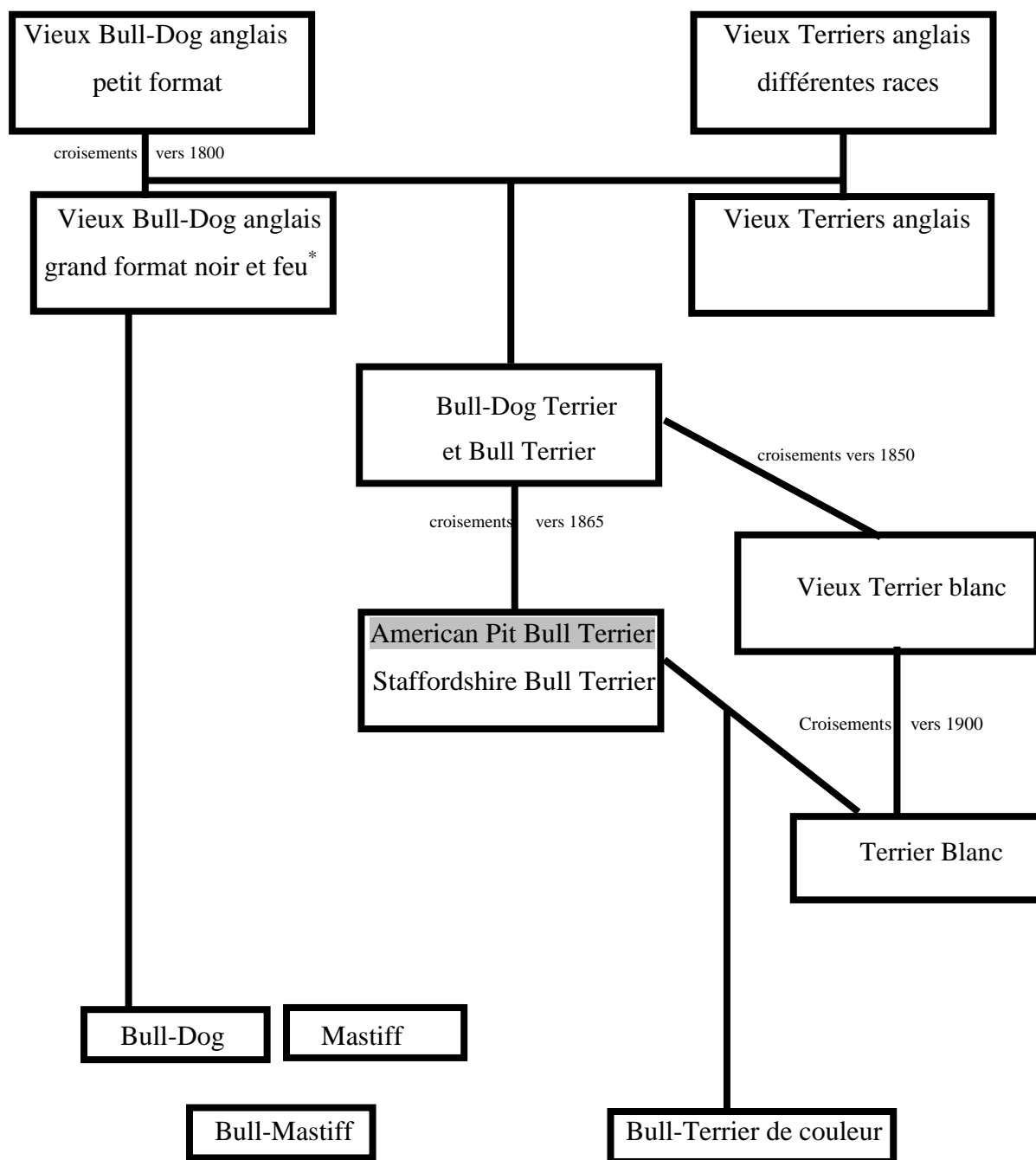


illustration n° 11 : la parenté de l'American Pit Bull Terrier

(d'après A. Denis [17], *Contribution à l'étude du Bull-Dog anglais*, 1978)

* "Old English Black and Tan Terrier"

Le Staffordshire Bull Terrier

Les succès du nouveau Bull-Terrier retentirent dans toute la région Staffordshire (un comté d'Angleterre) et la frénésie s'empara des éleveurs-sélectionneurs, qui stabilisèrent et multiplièrent un nouveau type de lutteur léger, puissant, courageux et mobile [Jazz-26]. Le premier chien de type Bull, le Staffordshire Terrier, déchaînait alors les passions. En effet, par des sélections savantes, les Anglais étaient arrivés à produire un chien utilisé jusque là dans les combats et qui, étant reconnu comme le gladiateur des chiens, était désormais décliné en trois variétés: le "Pure White", le "Coloured" et le "Miniature" [Luquet-33].

Au départ, ce fut le chien des mineurs du Pays Noir ou "Black Country" puis il s'imposa lentement dans toute la Grande Bretagne pour n'être reconnu comme race en tant que telle qu'en 1935 [Denis-17].

Son intelligence et son obéissance ouvraient la possibilité aux propriétaires de participer réellement au spectacle, en pénétrant dans l'arène près de leurs chiens, pour les guider de leur voix et de leurs gestes : le "Handler", littéralement "celui qui tient dans ses mains", était né, et des règles strictes régissant ces compétitions furent alors établies.

On arrive alors au carrefour d'où partent les deux voies fondamentales de l'histoire de l'**American Pit Bull Terrier** : la première concerne les combats et la seconde les expositions et concours de beauté. Ainsi, vers la fin du XIX^e siècle, le destin du Bull-Terrier se divisait. D'une part, avec la fixation des caractères morphologiques, quatre races de Terriers de type Bull, officiellement reconnues, aujourd'hui apparaissaient : le Bull-Terrier anglais, le Bull-Terrier anglais miniature, le Staffordshire Bull Terrier et l'American Staffordshire Terrier. Mais, on a par ailleurs continué à élever des Pit Bull Terriers pour les combats, c'est à dire des chiens d'arènes de taille moyenne, pas uniformes entre eux, mais tous courageux, agressifs et déterminés, à l'origine des **American Pit Bull Terrier** actuels [Ravazzi-50].

2. Sur les traces des premiers Pit-Bull

2.a. Les premiers documents concernant le Pit-Bull

Ses premiers pas aux USA

Au XVIII^e siècle, on trouve trace du **Pit-Bull** en Grande-Bretagne où il prend le nom de "Hunting Dog", chien que l'on peut observer sur diverses tapisseries et tableaux représentant des scènes de chasse. En revanche, c'est au début du XIX^e siècle que la véritable histoire du **Pit-Bull** commence avec l'apogée des combats de chiens, qui constituaient le principal passe-temps dominical des mineurs du Pays Noir de l'Angleterre industrielle. Il résultait, comme on l'a vu plus haut, d'un croisement entre le Bulldog originel ou "Old Bulldog", et diverses races de Terriers locaux provenant notamment du Staffordshire.

En 1835, les combats d'animaux furent interdits, chien-taureau en particulier, grâce à une loi du député britannique Richard Martin, le public prit alors un intérêt plus vif pour les combats de chiens qui, eux aussi, prirent fin une soixantaine d'années plus tard. Faute d'intérêt, la race sombra petit à petit dans l'oubli dans l'Angleterre du début du XX^e siècle.

Mais en 1870, ce Molosse au nom si évocateur : "pit" en anglais signifie arène et "bull" taureau, gagna le nouveau continent. On le confronta alors dans des combats de rue, à des congénères d'autres races aussi féroces que lui. Son élevage se développa en suivant l'expansion des combats et petit à petit, on put le retrouver sur toute la côte est des Etats-Unis [De Rosa- 15].

D'après les documents dont on dispose, il semblerait que les premières exportations de Pit-Bull Terriers vers les Etats-Unis et le Canada en provenance de Grande-Bretagne et d'Irlande, datent d'avant la guerre de sécession [Ravazzi-44].

Le combat de chiens, sous un nouvel élan nord américain, se propagea des ports de la côte est à tous les territoires occupés des Etats-Unis. Au fil des années, ce chien élancé, technique et courageux jusqu'au dernier souffle, devint l'idole de tout un peuple. Cet archétype surpassait tous ses adversaires et alliait force, souplesse, mordant et intelligence [Jazz-26]. Les caractéristiques du **Pit-Bull** sont alors devenues de plus en plus marquées :



illustration n° 12 : l'American Pit Bull Terrier moderne

(d'après Jazz [26])

Sa sélection a surtout porté sur des critères liés au caractère plutôt que sur des aspects morphologiques déjà acquis : en effet, les éleveurs de combattants voulaient avant tout des chiens obéissants et maniables.

A cette époque, ce sont les journaux "sportifs" qui lançaient les défis et les combats étaient alors organisés par catégories de poids. Les propriétaires convenaient du montant du pari, les chiens étaient pesés et le match pouvait avoir lieu. Depuis cette période, son élevage est essentiellement pratiqué par les américains, chaque éleveur possède sa propre souche, issue elle-même des différentes variétés produites deux siècles plus tôt en Angleterre.

L'United Kennel Club

En 1898, Mr C.B Bennett, éleveur et précurseur en matière de sélection, après avoir instauré un livre généalogique d'enregistrement réservé à cette race, décida avec un groupe d'éleveurs d'instituer un registre canin appelé "United Kennel Club" (ou UKC : de nos jours, l'un des plus grands organismes cynophiles mondiaux), auquel il était possible d'inscrire les **Pit-Bull**.

Ils promulguèrent les règles précises de L'UKC qui désigna cette race comme celle de l' "**American Pit Bull Terrier**" et établirent un standard non officiel (cf II. lb.).

Cet organisme a tout d'abord arrêté une dénomination officielle de la race pour mettre fin à la profusion de noms et de surnoms qui désignaient ces chiens jusqu'alors. Bennett défendait la pureté de la race (illustration n°12 page 32), s'opposant en cela à ceux qui profitaient de l'absence d'arbres généalogiques exacts pour s'affirmer spécialistes, faire de la sélection et de l'élevage douteux [Ravazzi-50].

Ainsi, grâce à cette création, il fut interdit de croiser les sujets avec des races qui jusque là avaient contribué à consolider la structure et le caractère des **Pit-Bull** : Bulldog, Staffordshire, Blue Paul Terrier [De Rosa-15]. Mais les critères de sélection en vigueur à cette époque mélangeaient encore l'aptitude au combat et le caractère amical de ce chien envers l'homme, de plus l'inscription à l'UKC ne répondait pas à un standard précis et n'entraînait pas de reconnaissance officielle. Elle signifiait simplement que l'élevage avait été mené selon des règles précises qui interdisaient tout croisement avec d'autres Terriers

ou bien sûr d'autres races. Ces mesures ont permis de consolider les traits morphologiques du **Pit-Bull**.

Des règles furent également établies pour contrôler les combats dans les arènes, calmer les ardeurs des passionnés et sortir de l'illégalité [Ravazzi-50]. Mais les associations sportives qui élevaient des **Pit-Bull** d'arène n'adhérèrent pas à l'UKC, préférant continuer à garder leurs pedigrees (mot anglais qui signifie "généalogie" en langue courante) secrets. Pour survivre et s'imposer, cette dernière fut alors obligée d'accepter également l'enregistrement des autres chiens Terriers...

En outre, une revue fut fondée, le "*Bloodline Journal*" : conçue au départ comme un instrument de communication entre les amateurs de **Pit-Bull**, pour lancer des défis et rapporter les résultats des rencontres, elle fut progressivement influencée par les groupes de pression hostiles aux combats de chiens [Ravazzi-50].

A la mort de Bennett en 1936, son registre fut poursuivi selon les mêmes critères, mais l'UKC dut subir aussi les pressions de ceux qui l'accusaient publiquement de soutenir les combats entre chiens. L'UKC s'est alors progressivement désintéressé de l'**American Pit Bull Terrier** et dans les années 40, annonça officiellement dans son journal qu'il refusait dorénavant les combats de chiens.

L'American Dog Breeders Association

En 1909, avec la fondation de l'American Dog Breeders Association (ou ADBA association américaine des éleveurs de chiens) par G. Mac Cord, le **Pit-Bull** acquiert définitivement son nom d' **American Pit Bull Terrier** et connaît une vague de popularité sans précédent.

Le rôle de cet organisme consistait presque exclusivement à l'enregistrement des **Pit--Bull** et d'après Nathalie Martinet, présidente de l'Association Française de Protection de l'American Pit Bull Terrier, l'ADBA était la seule association qui les reconnaissait comme les uniques représentants d'une race de chiens d'arène (à l'inverse de l'UKC qui enregistrait d'autres races de chiens de combat).

L'ADBA se démarquait ainsi de l'United Kennel Club par le fait qu'elle mettait d'avantage l'accent sur le caractère du chien, sa force, son courage, son agressivité, sa résistance et son obéissance, que sur les traits morphologiques. L'ADBA a toujours cherché à obtenir une race possédant toutes les caractéristiques nécessaires à un chien "gladiateur" [Ravazzi-50].

Aujourd'hui encore, *The American Pit Bull Terrier Gazette*, revue officielle de l'ABDA depuis 1976, insère des publicités pour l'équipement nécessaire aux combats de chiens et depuis 1984, l'ABDA a pris la première place des associations cynophiles grâce à l'enregistrement de l'**American Pit Bull Terrier** : environ 33 000 sujets enregistrés par an, ces dernières années.



illustration n° 13 : Colby's Primo

(d'après "*la police gazette*" publiée en 1933)

2.b. Sa reconnaissance par l'AKC et sa séparation avec le Staffordshire Bull Terrier

En Angleterre, au milieu des années 30, Joseph Dunn, aidé par d'autres éleveurs britanniques, obtint de l'English Kennel Club la reconnaissance officielle du "Pit Dog" malgré de virulentes critiques : beaucoup craignaient en effet que ce chien de combat ne se transforme en "petite reine de beauté". Le nom choisi alors pour officialiser cette nouvelle race fut celui de "Staffordshire Bull Terrier", en hommage au "Black Country" : célèbre depuis des siècles pour l'élevage qui s'y produisait (cf. I. 1.).

Ainsi, même si ce chien était quelque peu oublié sur l'ancien continent, il restait une véritable passion pour quelques puristes britanniques comme Mr. Dunn et ses amis qui voulaient lui donner une renommée internationale [Ravazzi-50].

Pendant ce temps, en 1936, L'American Kennel Club (ou AKC), organisme officiel affilié à la FCI (Fédération Cynophile Internationale), reconnut la race, grâce à un groupe d'éleveurs américains qui voulaient assurer le succès du **Pit-Bull** : chien mascotte grâce aux combats de chiens aux Etats-Unis, déjà élevé au rang de célébrité par l'UKC et l'ABDA.

Il y eut alors un débat sur le nom qu'il fallait employer : "Yankee Terrier" était un des choix les plus populaires, mais les Américains de l'AKC ont finalement retenu eux aussi le nom de "Staffordshire Bull Terrier". Expression dans laquelle on abandonnait le mot "pit": politiquement incorrect et qui permettait de se démarquer des éleveurs de chiens d'arène (qui ne faisaient pas enregistrer leurs animaux), mais où l'on rappelait l'origine anglaise de ce chien [Fenstermacher-22].

Il faut noter que le standard de ce "nouveau" chien édité alors par l'AKC avait pour modèle type un chien du nom de "Colby's Primo" (J.P.Colby était un éleveur nord américain réputé, cf. I.3b.), American Pit Bull de son état [Jazz-26] (voir illustration n°13 page 36) et sans doute le premier **Pit-Bull** « parfait » de l'histoire de cette race.

Après cette reconnaissance officielle par l'AKC, les **American Pit Bull Terrier** destinés aux expositions sont donc devenus des "Staffordshire Bull Terriers" pour prouver

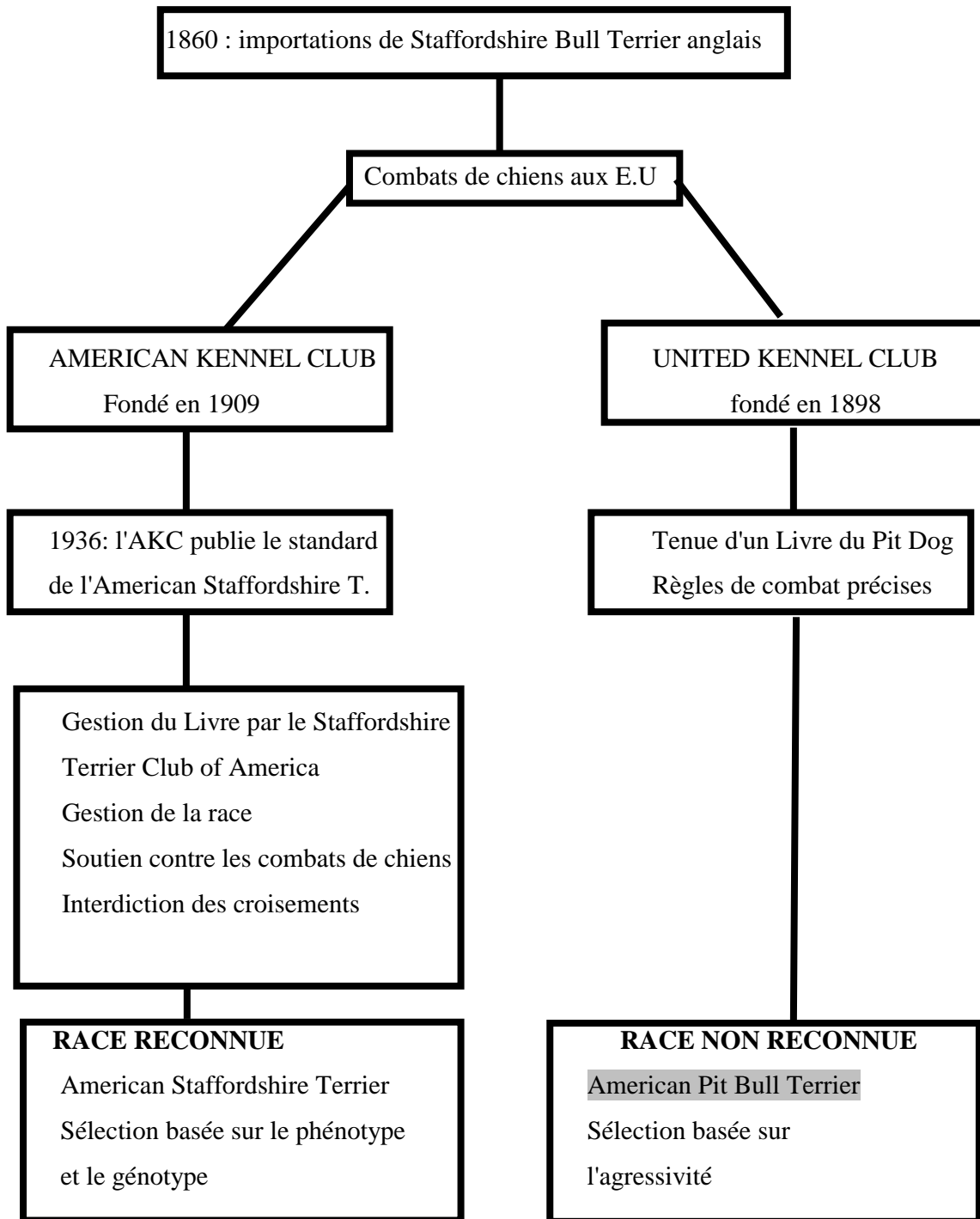


illustration n° 14 : la formation de deux races

(d'après Dr P. Parson, *L'Airedale et les divers Terriers*, 1995)

leur parenté avec la race anglaise homonyme déjà reconnue (cf. ci-dessus), même si la version américaine de ce chien pesait de 15 à 25 livres (soit 7,5 à 12,5 kg) de plus que son cousin britannique et le dépassait de quelques pouces. Puis en 1972, l'AKC a de nouveau modifié le nom de la race en choisissant celui d' "American Staffordshire Terrier", cousin très proche de l'**American Pit Bull Terrier** élevé par les adhérents de l'ADBA mais jamais reconnu par une autre institution.

Ainsi, au début du siècle, il n'existait qu'une seule race mais à partir des années 30, elle se divisa en deux branches. La première, l'American Staffordshire Terrier, race officielle, a été élevée au cours de notre siècle selon des critères morphologiques précis tout en gardant dans son patrimoine génétique un courage et une force supérieurs à la moyenne. En revanche, la seconde non reconnue internationalement, l'**American Pit Bull Terrier**, a poursuivi sa propre évolution car la sélection effectuée sur ces chiens s'est plus occupée des qualités spécifiques utiles pour le combat [De Rosa-14] (voir illustration n° 14 page 38).

En conclusion, on peut dire que l'American Staffordshire Terrier et le Staffordshire Bull Terrier anglais, reconnus par la Société Centrale Canine et l'American Kennel Club, sont des variétés d'exposition, c'est à dire dénuées d'ardeur au combat, du **Pit-Bull** reconnu uniquement par l'ADBA (qui existe depuis 1909, s'occupe de l'enregistrement de ce chien et tient son livre d'origines) sous le nom pourtant très officiel d'**American Pit Bull Terrier**.

3. Les rôles du Pit-Bull au XIX^e et XX^e siècles

3.a. Le nouvel élan des combats de chiens aux États-Unis

A cette époque, l'élevage du **Pit-Bull** était essentiellement pratiqué par les éleveurs nord-américains qui reconnaissaient en lui un formidable combattant féroce et courageux, mais aussi et surtout très obéissant. Ainsi, les combats entre chiens qui n'étaient plus qu'anecdotiques en Europe, se propageaient à tout le territoire des Etats-Unis.

Un standard était établi : basé sur les capacités physiques, recherchant ce qui, pour un champion, faisait la différence. Le mental y tenait une grande part mais l'endurance ne

provenait que d'une relative perfection du rapport poids / puissance ainsi que de la construction du squelette et de la répartition de la masse musculaire [Jazz-26]. Les autres critères de sélection en vigueur à cette époque étaient la "gameness" (ou ardeur au combat) et le caractère docile envers l'homme.

Les études physiologiques de cet âge d'or des combats de chiens ont permis au **Pit-Bull** d'avoir un système cardio-vasculaire extrêmement performant, comparable à celui d'un athlète de haut niveau.

En outre, certains éleveurs très connus comme W.Lightner (qualifié d'éleveurs de la troisième génération aux Etats-Unis) développèrent de nouvelles lignées de chiens plus petits, considérant que les descendants directs des chiens importés d'Irlande, la souche "Old Family Red Nose", étaient trop grands pour les combats [Ravazzi-50]. Dans les années 40, cette souche fameuse d'**American Pit Bull Terrier** était pratiquement éteinte. Pour preuve de cette formidable période d'engouement pour les luttes entre chiens, c'est aussi dans ces années là que fut créé le "*Bloodline Journal*" (cf. ci-dessus) qui relatait les différentes rencontres et faisait des pronostics sur les combats à venir, tout en annonçant la cote des champions ou des "out-siders".

Ainsi, durant tout le XIX^e siècle, les combats entre chiens étaient une véritable passion pour des amateurs devenus très vite des professionnels d'un business de plus en plus lucratif, mettant en scène une race nouvelle qui rapidement devint un symbole...

3.b. L'apogée d'un nouveau chien de compagnie et l'emblème d'une nation

Le XX^e siècle sera l'apogée de la race et de grands personnages offriront ses lettres de noblesse à l'**American Pit Bull Terrier**.

Aux alentours de 1920, il était exceptionnel de posséder un **Pit-Bull** sans faire partie intégrante du milieu que l'on nommait alors "La Fraternity" car aucune vente "au public" n'était admise. Néanmoins, un éleveur, J.P. Colby brisa le serment et devint le promoteur de ce Bull Terrier américain, publiant des annonces de vente de portées et de reproducteurs

dans la plupart des magazines, même dans la fameuse "*Police Gazette*" : bible des cynophiles de l'époque [Jazz-26].

Un véritable "big-bang" de la reproduction ainsi qu'une immense popularité s'en suivirent grâce à cet Irlandais émigré dans le Massachusetts, dont le nom était étroitement lié au **Pit-Bull**. Il fut en effet le premier éleveur à enfreindre les règles implicites du milieu, en faisant connaître et en vendant des chiens de qualité, tout en s'efforçant de les rendre populaires [Ravazzi-50].

D'autres éleveurs très connus, dont on parlait à travers tout le continent, écrivirent alors avec Colby les plus belles pages de l'histoire de l'élevage des **American Pit Bull Terrier** : E.Tudor, B.Hemphill, B.Wallace...

D'abord amateurs de combattants, ils abandonnèrent pendant les "Années Folles" cet aspect de la relation homme-chien pour faire du **Pit-Bull** un excellent chien de compagnie, en oubliant le chien d'arène qu'il avait été. C'est pourquoi, de célèbres chiens de combat apparaissent dans les pedigrees des plus beaux spécimens d'aujourd'hui, d'autant plus que ces véritables cynophiles s'étaient consacrés, par souci de perfectionnisme, à la recherche et à l'achat de chiens dont on pouvait reconstituer la généalogie.

Nombre d'artistes, sportifs ou hommes politiques du début du siècle, paraient avec fierté, leur **Pit-Bull** sous le bras [Jazz-26] et ainsi, posséder un tel chien devint une mode incontournable : Charlie Chaplin, Hélène Keller, Fred Astaire et le général George Patton en possédaient un. Pour ne pas déroger à la règle, Théodore Roosevelt amena à la Maison Blanche son **American Pit Bull Terrier** dès le premier jour de son investiture.

En 1914, une caricature d'un **Pit-Bull** eu l'honneur d'être désignée pour représenter les Etats-Unis sur un poster de la première guerre mondiale où l'on pouvait lire l'affirmation "je suis neutre mais je n'ai peur d'aucun d'eux". Un bon exemple de l'attitude de ce chien à cette époque (voir illustration n° 15 page 43)

Enfin, sur la couverture de l'album *The Quintessential Billie Holliday* (volume 3, 1936-1937), Ms. Holliday est photographiée avec un **Pit-Bull** dans les bras. Une image qui prouve à quel point ce chien était désormais apprécié...

The Little Rascals (Les Petites Canailles), une très célèbre comédie télévisée en noir et blanc de l'avant-guerre, favorisa également la diffusion de la race grâce à un chien-héros, "Pete the Pup". Adulé par les enfants, il fut au centre d'une décision qui bouleversa le monde du **Pit-Bull** : en 1945, "Pete" devint le premier sujet d'une nouvelle race (en fait une nouvelle appellation, cf. I.2b.) l'American Staffordshire Terrier (voir illustration n°16 page 43). Un nouveau chien de compagnie était né, certains l'appelaient sous un nom plus "officiel", reconnu par l'AKC et la FCI : American Staffordshire Terrier, tandis que d'autres en accord avec l'ADBA continuèrent à le qualifier d'**American Pit Bull Terrier** .



illustration n° 15 : l'apogée du Pit-Bull

(d'après une affiche de propagande américaine - 1914)



illustration n° 16 : Pete, héros des petites canailles

(d'après la série américaine télévisée des années trente)

2^{ème} Partie :

Étude de la morphologie

et du caractère de

l'American Pit Bull Terrier

moderne



II) Étude de la morphologie et du caractère de l'American Pit Bull Terrier moderne

1. Les standards américains

L'absence de reconnaissance officielle internationale nous oblige à faire référence aux standards américains, qui expriment plusieurs points de vue de différents spécialistes du nouveau monde ...Mais avant tout, l'American Pit Bull Terrier, croisement de divers races anciennes, ressemble à ses ancêtres et nous allons illustrer cette évidence avant de détailler les standards qui existent aujourd'hui...

1.a. L'ébauche d'un standard par ses ancêtres reconnus

Les Molosses:

Les chiens de Molossie, contrée d'Épire (cf. 1.1a.), étaient célèbres pour leur puissance et leur aspect farouche. Ainsi, depuis cette époque antique, un "Molosse" désigne, en langue courante, un gros chien de garde, avec une connotation de férocité, et en cynophilie, il désigne un gros chien à tête large, au corps très puissant et aux muscles épais [Triquet-56].

Le **Pit-Bull** est un Molossoïde, le suffixe "oïde" signifiant "qui ressemble à ", ce type de chien est une des catégories clairement décrites dans la classification de Mégnin [36] de 1891 comme regroupant les sujets avec une tête massive, "cuboïde", un museau court et puissant, des oreilles tombantes, plutôt petites, des lèvres épaisses et couvrantes, le corps massif, plutôt près de terre, la peau épaisse et plutôt lâche, à forte ossature et de grande taille.

Le modèle Molossoïde est également décrit par le professeur Queinnec, ancien professeur de zootechnie à l'E.N.V.T, dans *La connaissance du chien : apparence et architecture* [48] (voir illustration n° 17 page 47) Selon lui, il possède une tête grossièrement cubique, massive, un museau fort le plus souvent court, des oreilles tombantes, plates et petites, des babines longues et épaisses. Ce modèle général est celui d'un bréviligne, concaviligne le plus souvent, avec un corps massif, haut, long et large,

prés du sol, dont le dessus est horizontal même si le ventre est un peu relevé, l'avant et l'arrière sont équilibrés, les membres gros et écartés, et la peau épaisse et lâche.

Ces deux descriptions s'appliquent évidemment aux **American Pit Bull Terrier**, mais sont loin d'être satisfaisantes car de nombreuses spécificités de race manquent : elles ne caractérisent qu'un standard approximatif qui est celui du type Molosse de l'antiquité ou du Moyen-Age.

Le Bulldog:

Un certain nombre de caractéristiques du Bulldog originel (Old Bulldog) se retrouvent dans le **Pit-Bull** moderne, il est donc important de les rappeler. C'est autant l'apparence que le caractère déterminé et le rôle du Bulldog qui lui ont valu son nom [Denis-17]. Ainsi, il apparaît dans de nombreux témoignages d'époque comme un chien de petite taille, possédant une queue courte et admirablement bien tronquée, un museau beaucoup plus court que celui des autres chiens, un centre de gravité placé en avant avec une circonférence de la poitrine bien supérieure à celle de la taille, une grosse tête caractérisée par un prognathisme prononcé (ne se retrouvant pas chez le Pit) un stop très important, des aplombs incorrects avec les membres légèrement convergents vers le bas, et n'étant pas lourd (40-50 livres) mais exceptionnellement musclé.

Le Staffordshire Bull Terrier:

Gladiateur du "Black Country" de l'Angleterre du XVIII^e siècle, il est un des aïeux essentiel de l'**American Pit Bull Terrier**. Il est décrit par L. Luquet dans *Dogues et Bouledogues* [33] comme étant un chien de taille moyenne, musclé, orthognathe ou très légèrement prognathe, ayant une tête courte avec un stop accusé, un crâne plus large que celui des Bull Terriers, un museau court, de petites oreilles droites, une robe à poils courts et lisses de toutes les teintes, un corps solide avec un dos bien droit, un poitrail profond et un devant large, des arrières-mains musclées et parallèles, une queue de longueur moyenne et attachée bas (voir illustration n° 18 page 47).

L'American Pit Bull Terrier:

En comparant des indices pris ici et là dans les descriptions écrites, les gravures, les tableaux ou les tapisseries qui mettent en jeu les Bull Terriers du XVIII^e siècle (ou "Hunting Dog", cf.I.I.c.) et les caractéristiques morphologiques des Molosses, du

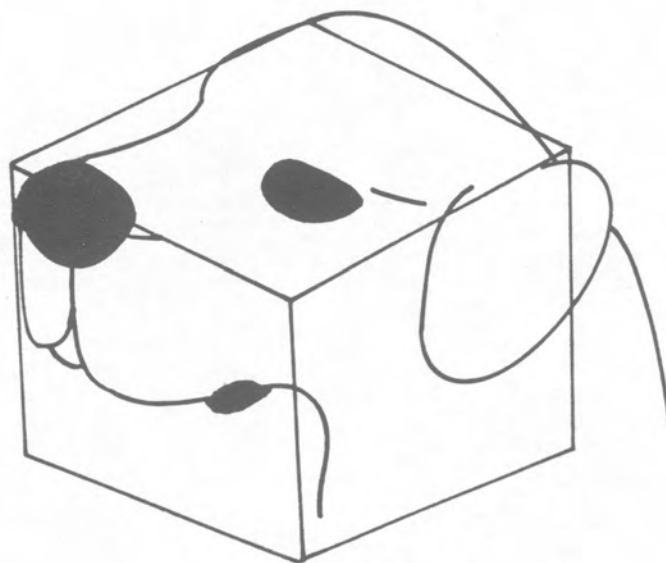


illustration n° 17 : la tête des Molossoïdes

(d'après G. et B. Queinnec [43], *Connaissance du chien apparence et architecture*, 1991)

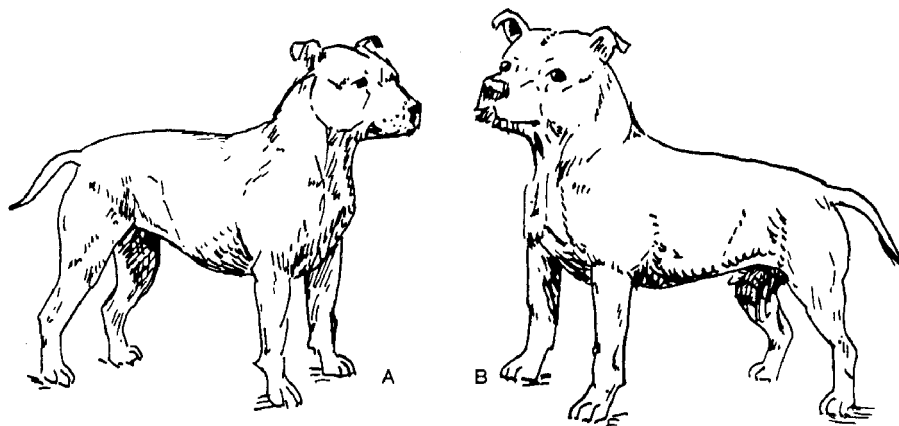


Fig. 157. - A. Typique femelle. B. Typique mâle.

illustration n° 18 : le Staffordshire Bull Terrier

(d'après M. Luquet [32] : *Dogues et Bouledogues*, 1982)

Staffordshire Bull Terrier ou du Bulldog , on peut décrire l'**APBT** comme un chien d'arène de taille moyenne non uniforme, possédant un corps massif mais plus carré et plus lourd que les autres Bull Terriers, une tête imposante mais orthognathe (à l'inverse du Bulldog), un museau et des oreilles courts, le poil court ...Donc un chien surtout imposant par sa puissance physique et reconnaissable par sa tête caractéristique.

Comme nous l'avons vu précédemment (cf.I.2b.), la cynophilie "officielle" ne reconnaît que quatre Terriers de type Bull : le Bull Terrier Anglais, le Bull Terrier Anglais Miniature, le Stafforshire Bull Terrier et l'American Staffordshire Terrier.

De plus, aux États-Unis, l'**American Pit Bull Terrier** n'est pas non plus reconnu comme une race à part entière par l'AKC. Pourtant, les deux associations encore "officieuses", l'UKC et l'ADBA, bien qu'existant depuis un siècle environ, se chargent d'inscrire des **Pit-Bull** sur leurs registres et de suivre attentivement la sélection de cette race, mais publient aussi un standard : c'est à dire une synthèse de normes morphologiques plus ou moins codifiées [Ravazzi-50].

Nous allons voir d'abord le standard de l'UKC puis celui de l'ABDA...

1.b. Le standard de l'UKC

1- ASPECT GÉNÉRAL :

Le sujet doit donner l'impression générale d'un chien fort et ramassé. Il est bien construit, musclé et trapu. D'aspect fier et particulièrement courageux, il est attentif à tout ce qui l'entoure.

2- TÊTE :

En forme de brique et de bonne longueur moyenne, le crâne est plat et ample entre les oreilles. Les joues doivent être proéminentes et dépourvues de rides.

MUSEAU :

Le museau, qui avec le crâne, forme la tête, doit être ample et profond, les mâchoires prononcées et très fortes. La fermeture en ciseaux doit être parfaite (cf.II.2b.), le prognathisme n'est pas accepté.

OREILLES :

Les oreilles peuvent être coupées ou non, mais il est fondamental qu'elles soient portées bien haut sur la tête et qu'elles ne présentent aucun pli.

YEUX :

Les yeux doivent être ronds, limpides, bien écartés et situés dans la partie basse du crâne. Toutes les couleurs sont admises.

NEZ :

Les narines sont larges et amples. Toute couleur est admise. Le conduit nasal est de longueur moyenne.

3- COU :

Le cou doit être très musclé, légèrement arqué et sans plis. Il est très fort des épaules à la tête.

4- ÉPAULES :

Les épaules doivent être fortes et musclées, les omoplates larges et bien descendues.

5- DOS :

Le dos est court et fort, descendant en pente douce sur la croupe, un peu arqué au niveau du rein qui est légèrement cambré.

6- THORAX :

Le thorax doit être profond, ample sans excès, les côtes bien larges et évidentes. Les côtes sont serrées, les postérieures étant plus larges que les antérieures.

7- PATTES :

Les pattes sont grandes, avec des os ronds ; les paturons sont droits, verticaux et assez forts. Les pieds sont de taille moyenne. L'allure, légère et élastique, exprime à la fois puissance et souplesse. Elle n'est jamais gauche ni traînante. Les cuisses sont longues, leurs muscles bien développés et les jarrets droits et bas.

8- QUEUE :

Courte ou moyenne comparée à la taille, elle est portée bas et s'amincit vers l'extrémité. Elle ne doit jamais être traînée. Une queue coupée n'est pas acceptée.

9- ROBE :

La robe est dense, courte, brillante et rêche. Sa couleur n'a pas d'importance et toutes les robes sont admises, mais les chiens présentant une surface blanche supérieure à 80% ne sont pas très appréciés. Depuis quelques années, on assiste à un engouement pour les "Red Noses" à la robe unicolore ou tachetée.

10- TAILLE :

Elle varie d'un individu à l'autre, tout comme son poids. En général, ces chiens mesurent toutefois de 35 à 50 cm de haut et pèsent de 18 à 30 kg.

Ce standard soulève quelques interrogations, surtout en ce qui concerne la taille du **Pit-Bull**. Les éleveurs qui soutiennent la "version ancienne" de la race privilégient en effet, les sujets de petite taille, dont le poids est compris entre 18 et 23 kg pour les femelles et 21 à 27 kg pour les mâles. L'UKC plaide pour un chien plus moderne, aux formes harmonieuses, qui soit plus grand et moins agressif. Ainsi, le **Pit-Bull** moderne de type UKC est beaucoup plus proche du standard (officiel) de l'American Staffordshire Terrier que de l'ancien **Pit-Bull** élevé pour les combats entre chiens ou opposant des chiens à des taureaux [Ravazzi-50].

1.c. Le standard de l'ADBA

Confirmé par Richard Stratton : considéré comme le plus grand expert de la race dans le monde entier.

1- ASPECT GÉNÉRAL :

Vu de profil, le **Pit-Bull** s'inscrit dans un carré, c'est à dire que la distance qui sépare l'épaule de la hanche doit être identique à celle qui va de l'épaule au sol.

2- TÊTE :

La conformation générale du crâne est variable : elle est en forme de coin vue de dessus et de profil, mais ronde de face. De profil, les dimensions de la tête doivent correspondre aux deux tiers de la largeur des épaules. La distance entre l'extrémité de la tête et le stop doit être équivalente à celle qui va du stop à la pointe du nez. Les mâchoires doivent être développées avec une fermeture en ciseau.

OREILLES :

Les oreilles peuvent être coupées ou non, mais il est fondamental qu'elles soient portées bien haut sur la tête et qu'elles ne présentent aucun pli.

YEUX :

Les yeux doivent être ronds, le regard attentif. Ils sont situés dans la partie basse du crâne. Toutes les couleurs sont admises.

NEZ : Le nez est bien développé, les narines bien larges, la couleur n'a pas d'importance.

3- COU :

Le cou doit être puissant et bien musclé jusqu'à la base du crâne.

4- ÉPAULES :

Elles sont légèrement plus larges que la cage thoracique jusqu'au niveau de la huitième côte. Des épaules trop étroites ne permettent pas de soutenir la musculature d'un chien agile et fort. Des épaules trop larges alourdissent excessivement le chien dans toutes ses actions : elles le rendent plus lent et donc plus vulnérable.

5- DOS et THORAX :

Le dos doit être court et fort. Le thorax, profond et bien élastique, est étroit : ses capacités sont d'autant plus fortes qu'il se contracte et se relâche avec amplitude.

6- AVANT et ARRIÈRE-MAIN :


L'avant-main est lourde, solide et forte. L'arrière-main présente une hanche longue, inclinée et large, qui assure au **Pit-Bull** une poussée puissante.

7- COUDES :

Plats et forts, les coudes donnent une grande élasticité au mouvement de ce chien.

8- HUMÉRUS et PATTES :

L'humérus doit être le plus parallèle possible à la colonne vertébrale. Les pattes sont petites et hautes sur les phalanges.

<p>L'apparence générale : 20 points rapport taille/poids aspect physique général santé du chien</p> <p>L'attitude du chien : 10 points agressivité comportement du chien</p> <p>La tête et le cou : 15 points dents yeux taille et allure de la tête et du cou</p> <p>L'avant du chien : 20 points côtes épaules poitrine pattes antérieures</p> <p>L'arrière du chien : 30 points reins hanche pattes postérieures et pieds</p>		<p>La queue et la robe : 5 points longueur et forme de la queue brillant et longueur du poil</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ci-dessus le schéma détaillé de l'attribution des points.

illustration n° 19 : les bases de la confirmation du standard ADBA

(d'après la revue officielle de l'ADBA, 1991)

9- PEAU et ROBE :

La peau de l'**American Pit Bull Terrier** est épaisse et adhère bien à tout le corps, sauf sur le cou et sur le thorax. Sa robe est courte, compacte, rêche (dur au toucher) et épaisse. Toutes les couleurs sont admises, sauf le blanc pur, et 80% de blanc au maximum sont autorisés (les noir et feu ne sont pas à encourager).

10- ALLURE et MOUVEMENT :

La démarche du sujet doit être légère et élastique, mais elle doit aussi donner une impression de grande force et de courage.

Ce standard est caractéristique du chien de type "pit", c'est à dire destiné au combat, c'est un animal de petite taille, dont le poids dépasse rarement 25 kg (de 15 à 25 kg pour les femelles et de 16 à 28 kg pour les mâles). Il est agile, doté d'une forte prise des mâchoires et sa généalogie est composée des sujets les plus agressifs et les plus robustes de l'histoire du chien [Ravazzi-50].

L'ABDA veut respecter les spécificités liées à la lutte: elle soutient donc des chiens de petite taille, plus anguleux et agressifs, qui soient au maximum de leurs capacités physiques. Ainsi, le fossé qui sépare les sujets élevés selon les critères de l'UKC de ceux de l'ABDA n'a fait qu'augmenter...

Enfin, on peut observer qu'il existe une très forte ressemblance entre le standard officiel de l'**American Staffordshire Terrier** (FCI n°126, 9 juillet 1958) et la description d'un **Pit-Bull** de grande taille, et que certains de ces chiens ont été précisément inscrits dans les registres de l'UKC en tant qu' **American Pit Bull Terrier**.

11- BASES DE LA CONFIRMATION AU STANDARD DE L'ABDA :

Lors d'un show de confirmation, l'**American Pit Bull Terrier** est jugé sur six grands critères : l'apparence générale, l'attitude du chien, la tête et le cou, l'avant du chien, l'arrière du chien, la queue et la robe, qui permettent l'attribution de points (voir illustration n° 19 Page 52)

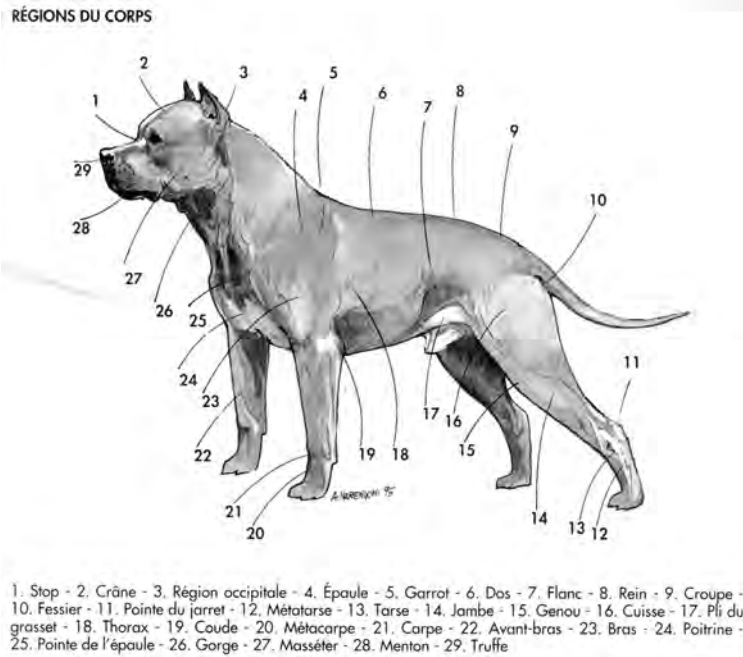


illustration n° 20 : les régions du corps

(d'après G. Ravazzi [50], *Le Pit-Bull*, 1997)

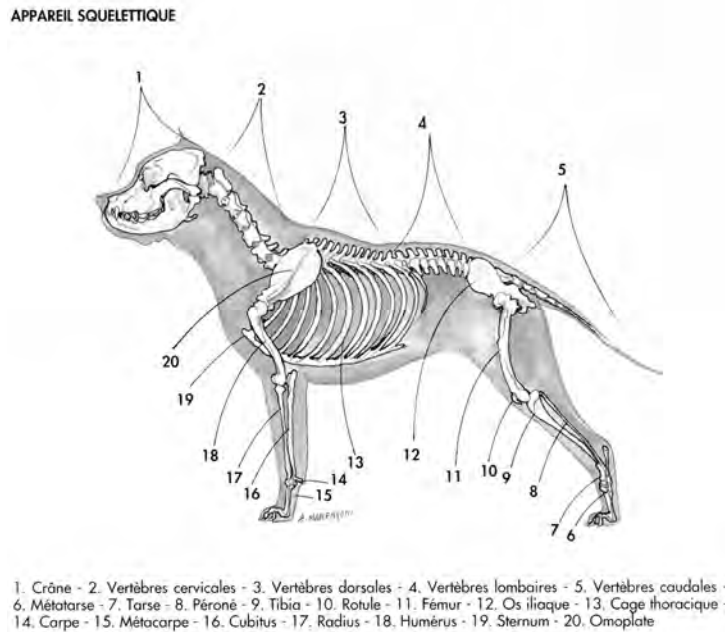


illustration n° 21 : l'appareil squelettique

(d'après G. Ravazzi [50], *Le Pit-Bull*, 1997)

Chacun de ces critères est donc noté et si un chien obtient un total de 100 points, le propriétaire est possesseur d'un **American Pit Bull Terrier** conforme au standard de l'ABDA.

2. Les détails d'une conformation

2.a. Les détails des différents appareils

L'analyse anatomique d'un chien prend appui sur des points et des plans de référence de son organisme : son corps est séparé en appareils étroitement liés entre eux [Ravazzi-44], pour le **Pit-Bull** nous allons détailler les plus importants...

Les appareils squelettique et musculaire :

Le chien, et c'est encore plus évident pour le **Pit-Bull** qui est très rapide, souple et puissant, se déplace et adopte différentes positions grâce à l'intervention conjointe des deux appareils : squelettique et musculaire. De plus le squelette, c'est à dire l'ensemble des os, donne une image significative de la forme, des dimensions et des aptitudes de la race [Ravazzi-50] (voir illustration n° 20 page 54).

A première vue, l'**American Pit Bull Terrier** est un chien costaud et de taille moyenne, il "s'inscrit dans un carré", la distance épaule-hanche étant la même que la hauteur épaule-sol. Mais le rapport hauteur sur poids est critique, en effet, ce chien semble trop costaud pour sa taille [Fenstermacher-22], certains affirment même qu'il est "mal proportionné"...

La tête : est l'élément qui, de nos jours, varie le plus chez le **Pit-Bull** moderne, probablement parce que sa conformation n'a pas beaucoup d'importance dans les rôles qui sont désormais attribués à ce chien. Cependant, certaines caractéristiques semblent être des avantages non négligeables et tout d'abord, sa taille globale. Une tête trop grosse amène un poids supplémentaire qui diminue ses chances de se battre avec un chien plus performant. Trop petite, la tête est facilement "punie" par le museau d'un autre combattant qui peut aisément lui attraper une oreille et la secouer [Fenstermacher-22].

Chez les sujets bien proportionnés, la tête doit faire les deux tiers de la largeur des épaules et être 25% plus large au niveau des joues que le cou à la base du crâne. De plus, la distance qui sépare l'arrière de la tête du stop doit être la même que celle qui va de celui-ci jusqu'à l'extrémité du museau.

L'os nasal doit être suffisamment développé pour que l'espace qui se trouve juste en dessous des yeux soit plus large que le crâne à la base des oreilles. La hauteur depuis le sommet de la tête jusqu'au plancher de la mâchoire inférieure est une caractéristique importante. En effet, les mâchoires se ferment grâce aux muscles de la fosse temporale qui exercent une pression sur le processus coronoïde de la mandibule donc plus un crâne est haut à cet endroit, plus c'est un avantage pour le chien à la fois dans la préhension et dans la fermeture de ses mâchoires.

Enfin, les yeux apparaissent elliptiques lorsque l'on regarde l'animal bien de face...

Le cou : la nature a doté ce chien "de ring" d'un cou suffisamment long et musclé pour lutter : cette encolure devient un énorme avantage dans le fait qu'elle lui permet de ne pas avoir la sensation d'étouffer quand il se bat au corps à corps avec son adversaire, et qu'elle lui assure bien souvent de pouvoir le tenir à distance.

Le cou du **Pit-Bull** doit être "lourdement" musclé depuis la cage thoracique jusqu'à la base du crâne pour mettre à profit ces avantages [Fenstermacher-22].

L'avant : se caractérise par une cage thoracique profonde, bien rebondie sur le dessus, mais fuselée vers l'arrière. Un thorax profond et elliptique, presque étroit, est très souvent préféré par rapport à une poitrine ronde ou "en tonneau" . Parce qu'il abrite les poumons, il fonctionne comme un soufflet : son efficacité est donc corrélée à la différence qui peut exister entre son volume en inspiration et celui en expiration. Ainsi, un chien avec une poitrine "en tonneau" ne peut avoir une pompe à air que faiblement efficace et il n'est pas un sujet performant puisqu'il doit respirer plus vite pour obtenir le même volume d'air [Fenstermacher-22].

Les épaules doivent être un peu plus larges que cette cage thoracique au niveau de la huitième côte, de plus des articulations huméro-scapulaires trop étroites ne sont pas un

support musculaire adéquat, mais trop larges elles ralentissent le chien et lui ajoutent du poids inutile. La Scapula doit faire un angle de 45 degrés avec l'axe du sol, elle doit être large et plate. Quant à l'Humérus, il doit faire le même angle mais dans la direction opposée et être suffisamment long pour que le coude sorte au niveau du plancher de la cage thoracique.

Enfin, le coude doit rester plat pendant le mouvement et se déplacer presque parallèlement à l'épine scapulaire contrairement à la physionomie caractéristique d'un ancêtre bien connu de l'**American Pit Bull Terrier** : le Bulldog anglais dont la démarche en "cow-boy" est célèbre (illustration n° 21 page 58).

Le train postérieur : est la partie du corps qui permet à tout animal à quatre pattes de se diriger et les chiens de type Bull font 80% de leurs efforts grâce à lui. Ainsi, la musculature et la structure imposantes de ses hanches et de ses membres postérieurs sont des éléments fondamentaux de sa conformation et de sa mécanique (agilité, démarrage, puissance et vitesse). Cette longue Hanche en pente est un des détails fondamentaux de ce chien qui influence les muscles et les os de la cuisse et qui donne au dos du sujet une apparence massive et impressionnante.

Elle doit être large (en plus d'être longue), tout comme les côtes, pour permettre une vaste surface d'attache pour les muscles glutéal et biceps fémoral : les éléments essentiels de la marche et du saut.

D'autre part, Le Fémur, ou os de la cuisse, doit être plus court que le Tibia : cela signifie que l'articulation du genou se retrouve dans le tiers proximal du membre postérieur, alors que dans beaucoup de races le genou est plus bas, plus près du sol.

Ses cuisses sont "surmusclées" car l'**American Pit Bull Terrier** possède un muscle biceps fémoral particulièrement développé. Mais ces fibres sont étonnamment fines et faibles dans sa partie distale, proche du genou : la cuisse est donc puissante mais fragile.

Enfin, un Fémur court et un Tibia long donnent des genoux trop souvent courbés. Pour les spécialistes c'est un mauvais atout pour un lutteur comme le **Pit-Bull**, puisque lorsqu'un chien recule, il doit compter sur l'élasticité naturelle de ses coudes et ses genoux pour contrôler ses mouvements.



illustration n° 22 : Bulldog comme un "cow-boy"

(d'après Triquet [56])



illustration n° 23 : la tête correcte de l'APBT

(d'après Ravazzi [50])

Un chien avec des genoux droits va combattre convenablement aussi longtemps que son pouvoir musculaire peut les soutenir, mais s'ils sont trop courbés, il va fatiguer plus vite de ses postérieurs et donc perdre plus tôt son aptitude à lutter.

Donc, le **Pit-Bull** semble avoir un train avant et une ceinture thoracique lourds mais un train arrière et une ceinture pelvienne plutôt fins. Comme chez les chiens athlétiques, il possède des métatarses, des jarrets et des parties tibiales basses légers et avec du ressort, alors que les antérieurs sont lourds et solides (illustration n° 22 page 58).

Pour le reste, l'extrémité de la queue doit être basse, mais ne doit pas dépasser la pointe du jarret, les "pieds" doivent être grands et la démarche légère.

L'appareil tégumentaire : l'appareil tégumentaire a pour fonction de protéger le corps contre les divers agents extérieurs tels que l'eau, le froid...

Il est formé de poils, d'ongles et de différents types de glandes. C'est dans le derme que s'enracinent les poils qui, dans le cas du **Pit-Bull** sont courts et rêches. La couleur du sujet importe peu, mais la brillance et la densité de la robe sont indissociables des caractéristiques générales recherchées : un poil dur et épais.

De plus, le poil est un filament corné, élastique et flexible, qui contient une protéine, la kératine. Il peut se soulever ou se "coucher" sous l'action d'un petit muscle pilo-érecteur qui se contracte surtout dans les moments d'excitation intense du chien, par exemple quand il se prépare à attaquer. Cette circonstance survient fréquemment chez le **Pit-Bull**, surtout quand un mâle rencontre un de ses congénères : elle incarnait la fierté des propriétaires lors des combats du début du siècle, comme si elle était un gage de puissance du combattant.

Enfin, la peau de l'**American Pit Bull Terrier** doit être épaisse et lâche mais sans plis, excepté au niveau du museau et de la poitrine où elle doit être suffisamment souple pour laisser apparaître des plis verticaux.

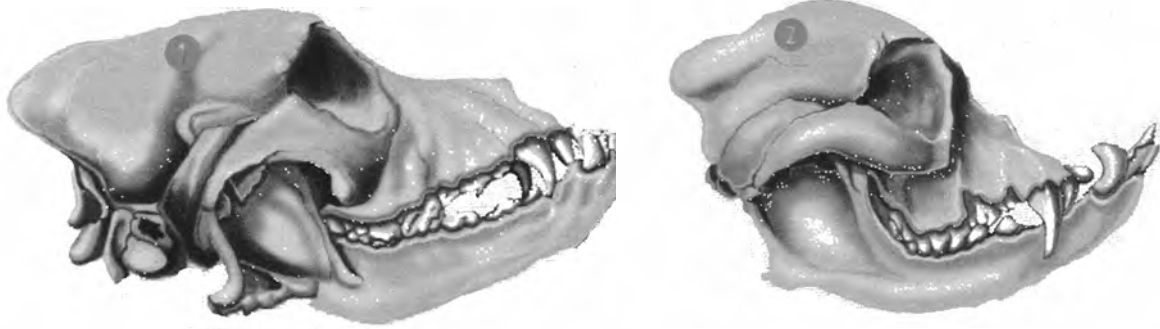


illustration n° 24 : la transformation de la tête osseuse du Bulldog

(d'après M. S. Germain [23], *Pit-bulls anges ou démons ?*, 1997)

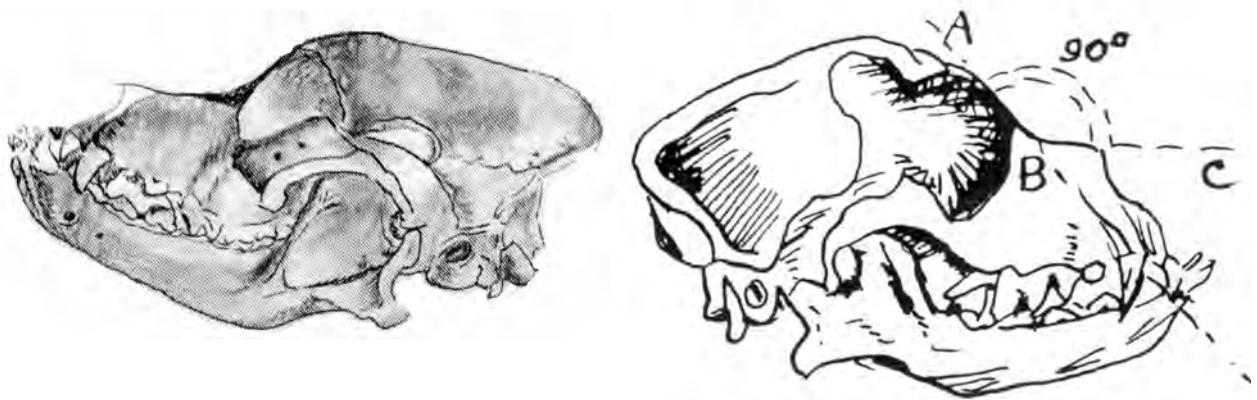


illustration n° 25 : l'indice céphalique et l'angle crânio-facial du Bulldog

(d'après M. Luquet [33], *Dogues et Bouledogues*, 1982)

2.b. Du prognathisme du Bulldog aux mâchoires du Pit-Bull

Le prognathisme du Bulldog

En anthropologie physique, le prognathisme est une disposition de la face dans laquelle la ligne de profil allant du front à la partie la plus saillante des maxillaires forme un angle aigu par rapport au plan horizontal. Il est aussi considéré chez l'homme comme un caractère de primitivité de certaines ethnies (mélano-africaine, mélanésienne, australienne. . .)

En cynologie, ce terme désigne une caractéristique morphologique de certaines races dans lesquelles la mâchoire supérieure est plus courte que la mâchoire inférieure, c'est l'inverse de la rétrognathie. Le Bulldog fut le premier chien que l'on a décrit prognathe, dès le XIX^e siècle, des écrits se rapportant à ce chien mentionnent cette anomalie de la taille de l'arcade dentaire supérieure, tout en soulignant son aspect plutôt plaisant, esthétique ou amusant.

Certains spécialistes de l'espèce canine avancent l'idée que le Bulldog est le résultat d'une mutation survenue chez les anciens Dogues. Ainsi, Pierre Mégnin parlant de cette anomalie dit : "... c'est par mutation que la race Bulldog s'est créée en Angleterre : c'est à partir de la race Mastiff, qui descend du Dogue primitif et qui a déjà le museau beaucoup plus court que ce dernier, que les premiers Bulldogs prognathes se sont produits... " D'autres vont plus loin et prétendent que le Bulldog est une monstruosité voulue et obtenue par une sélection acharnée sur cet unique critère [Denis-17].

Lors des combats, le prognathisme donne à la prise plus d'efficacité puisque la chair du taureau (par exemple) n'est plus coupée nette comme dans le cas d'un affrontement parfait des deux mâchoires, mais prise comme dans un étai. L'exemple suivant illustre bien la formidable puissance des mâchoires du Bulldog. Au début du XVIII^e siècle, un jeu consistait à faire tenir un de ces chiens au dessus des flammes. Le chien mordait un morceau d'étoffe accroché à une corde et était laissé ainsi, suspendu au dessus d'un feu [Denis-17], les champions savaient rester plusieurs heures dans cette position grâce à l'étonnante puissance due à leur prognathisme.

Cette particularité physique (voir illustration n° 23 page 50) se présente donc comme une achondroplasie faciale : anomalie congénitale du squelette du crâne qui consiste en un raccourcissement, par arrêt de développement en longueur, des os du nez et de la mâchoire supérieure (ceux de la mâchoire inférieure conservant leurs dimensions relatives) d'où résulte une physionomie particulière que l'on nomme scientifiquement "Brachicéphalie" [Mégnin-35] .

Cette Brachicéphalie se caractérise par un raccourcissement très accentué de la face, avec refoulement de la région nasale vers le haut et en arrière, les arcades dentaires sont sinueuses et courtes, de sorte que les dents sont implantées en rang serré, obliquement et parfois transversalement. Pour l'étudier, on a établi des rapports entre les diverses régions du crâne du Bulldog dans le but de déterminer leur plus ou moins grande constance chez différents sujets.

Ainsi, l'indice céphalique (voir illustration n° 24 page 60) permet de savoir si un chien est brachycéphale : c'est le rapport entre le diamètre transversal (mesuré dans sa partie la plus large au niveau des arcades orbitaires) et le diamètre longitudinal antéro-postérieur du sommet de la crête occipitale. Sont alors considérés comme brachycéphales, tous les sujets dont l'indice est inférieur à 100, mais aussi dont l'angle crânio-facial (voir illustration n° 25 page 60), obtenu sur une tête de profil par l'intersection de la tangente à la région frontale et de la ligne supérieure du chanfrein, est voisin de 90° [Luquet-33].

Comme le confirme F. Cuvier, spécialiste de l'espèce canine, les chiens sont sélectionnés depuis leur domestication sur leurs affinités naturelles et sur leur conformation crânienne. Il les classe ainsi en trois groupes principaux : les Mâtins, les Épagneuls et les Dogues et note qu'à partir de 1890, les éleveurs sont parvenus, par des sélections successives, à transformer le crâne de Bulldog dans le sens de la réduction. Quarante cinq ans plus tard, en 1935, sa gueule s'est considérablement raccourcie, elle l'empêche de respirer à fond, et surtout de se servir de sa terrible mâchoire. Le **Pit-Bull** dont le Bulldog est en quelque sorte l'ancêtre (cf.I.Ic.), a été l'objet d'une sélection contraire [Germain-23]...

Les mâchoires du Pit-Bull

Malgré sa généalogie (voir illustration n° 11 page 29), l'**American Pit Bull Terrier** se classe parmi les races brachygnathes : comme le St.-Bernard, le Boxer, le Mâtin de Naples ou Dogue de Bordeaux, qui appartiennent tous au grand groupe des "Dogues" puisqu'ils descendent des chiens de combat de l'Antiquité.

En effet, le prognathisme (mais aussi la rétrognathie) est considéré chez l'**American Pit Bull Terrier** comme un défaut grave. Lorsque la bouche est fermée, les incisives supérieures doivent chevaucher les incisives inférieures. Cette "fermeture en ciseaux" est correcte et typique de ce chien (voir illustration n° 26 page 64) alors qu'à l'inverse, la "fermeture en tenaille" est à bannir [Ravazzi-50] (voir illustration n° 27 page 64). De plus l'alignement des incisives doit être régulier (voir illustration n° 27 page 64) et les dents des deux mâchoires doivent se faire front, mais le plus important c'est que les crocs glissent bien les uns contre les autres : ceux du maxillaire supérieur derrière ceux de la mandibule lorsque la gueule est fermée.

Fréquemment, la force des maxillaires du **Pit-Bull** est mise en avant et même s'il possède une mâchoire droite et bien développée, un gage de bon pouvoir mordant, il ne semble pas que se soit la clé de cette puissance maxillaire. Des pressions en kg par cm² sont citées pour qualifier cette force : de 100 à 500 kg/cm² jusqu'à 600 kg/cm² selon *Le Quid 1997*. Ainsi, M. S Germain parle dans son article [23] d'une mâchoire pouvant exercer une pression de 150 kg au cm² soit d'après elle quatre fois plus qu'un Berger Allemand. Coupant court à toute rumeur, le docteur Brisbin, de l'Université de Georgie (États Unis) affirme qu'il n'existe pas d'étude scientifique qui permettrait d'établir des comparaisons sensées sur la puissance des mâchoires des différentes races de chiens et que l'analyse précise de la pression exercée par une mâchoire reste très délicate.

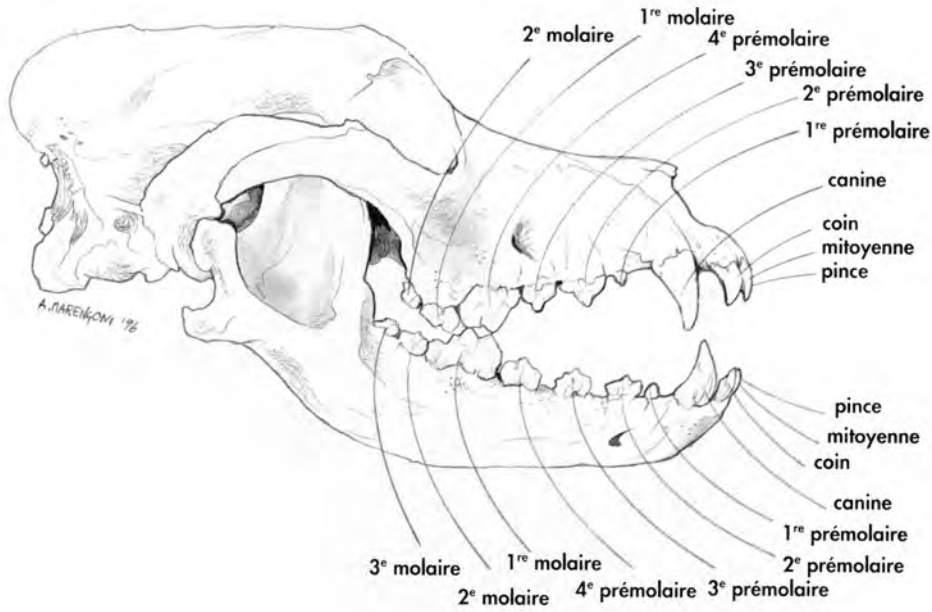


illustration n° 26 : le crâne du Pit-Bull

(d'après G. Ravazzi [50], *Le Pit-Bull*, 1997)

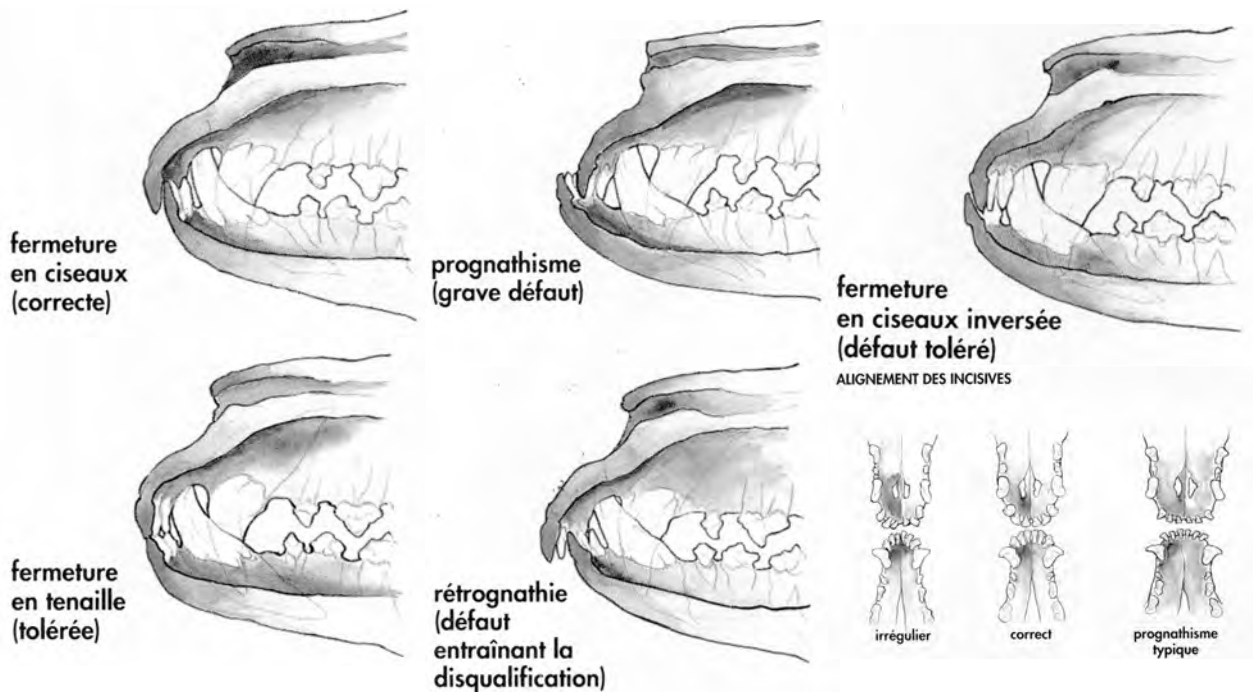


illustration n° 27 : les différents défauts de dentition

(d'après G. Ravazzi [50], *Le Pit-Bull*, 1997)

Enfin, certains sont sûrs que les **American Pit Bull Terrier** peuvent bloquer leurs mâchoires, mais les quelques études faites sur leur tête, leurs mâchoires et leurs dents montrent que, en proportion de leur taille, la structure de leur mâchoire, ainsi que son système morphologique de fonctionnement, ne sont en aucun cas différents des autres races [Jazz-24]. En outre, il n'y a aucune preuve de l'existence d'un mécanisme de blocage dans la mâchoire ou dans les dents du **Pit-Bull**.

3. Le caractère et le comportement de l'American Pit Bull Terrier moderne

3.a. Les traits de caractère du Pit-Bull moderne

Le caractère est un ensemble de schémas mentaux préétablis qui servent de référence au chien dans ses actions et ses réactions, mais qui diffèrent d'un sujet à l'autre puisqu'ils proviennent d'une part du patrimoine génétique propre à chaque sujet et d'autre part des informations qu'il a acquises et élaborées au cours de sa vie [Ravazzi-50] (c'est l'inné et l'acquis du caractère).

Il existe des comportements standardisés qui sont communs à toutes les races et qui ont été transmis au chien moderne par ses ancêtres sauvages, puis, ce n'est que lorsque le chien est devenu un animal domestique et que les races se sont mises en place que les caractères canins se sont diversifiés.

L'homme a sélectionné des chiens pouvant lui apporter des aides spécifiques et l'équilibre caractériel de l'animal a toujours été un élément déterminant lors de ces sélections.

Ainsi, le **Pit-Bull** est d'une façon générale un chien très équilibré, il a évidemment derrière lui les siècles pendant lesquels le seul objectif était de faire de lui le meilleur chien de combat. Aujourd'hui, il s'affirme avant tout comme un chien obéissant... Son obéissance est immédiate et totale et des liens très forts l'unissent à son propriétaire. Certains le définissent même comme un compagnon de jeu idéal pour les enfants, toujours affectueux et fidèle, il les affectionne et les protège avec une attention toute particulière.

Pour tous ces traits de caractère, le **Pit-Bull** est un très bon chien de garde et de défense, de secours pour la protection civile, de sauvetage en mer ou encore d'activités qui nécessitent du courage, de la force et de l'obéissance. Le meilleur exemple de cette spécificité de caractère est l'utilisation d'un mâle de race **American Pit Bull Terrier** de cinq ans qui aide les sauveteurs du centre de Besançon en haute montagne et lors des grandes catastrophes terrestres.

Toutefois, le **Pit-Bull** n'est pas un chien pour tout le monde, il possède en effet un fort caractère, il faut donc que le maître sache se faire obéir et respecter pour s'imposer comme supérieur hiérarchique. Il est donc déconseillé de le confier à une personne trop jeune ou instable. De plus, comme à l'intérieur de toute race, on trouve des sujets aux caractères parfois très différents surtout selon l'empreinte que laisse l'homme sur le développement du chien, de sa naissance à sa maturité. Le caractère d'un chiot peut être considérablement modifié par un dressage particulier, même si l'importance du patrimoine génétique est déterminante, en particulier chez les races les plus anciennes.

Plus que pour tout autre chien, le caractère d'un **American Pit Bull Terrier** repose donc sur un point fondamental : l'influence de son maître (nous en reparlerons dans la troisième partie). Elle intervient pendant la croissance du chiot et elle modèle la matière brute que constitue son patrimoine génétique. Par conséquent, à cause de l'obéissance et de la fidélité extrêmes de cette race, un chiot **Pit-Bull** élevé par des personnes instables ou peu scrupuleuses peut se transformer en une arme dangereuse. Ce sont malheureusement ces cas isolés qui illustrent le plus souvent pour la majorité du public, le caractère du **Pit-Bull**.

3.b. Le comportement du Pit-Bull moderne

D'après Watson (1913, *Le manifeste behavioriste*), le comportement est l'ensemble des réactions adaptatives objectivement observables qu'un organisme exécute en riposte aux stimulus provenant du milieu dans lequel il vit. En éthologie "moderne", il désigne

aussi l'ensemble des processus par lesquels les animaux répondent à des facteurs internes et à des stimulations venant de leur environnement physique et social.

Le comportement du **Pit-Bull** dans la vie de tous les jours n'est pas différent de celui des autres chiens, mis à part sa grande agressivité naturelle (cf.II. 3c.), il dépend de son âge et de son environnement, il se manifeste à un moment donné et dans un lieu particulier et il dépend des interactions réciproques entre l'animal et son monde subjectif.

L'intervention de facteurs génétiques dans le comportement a été aussi démontrée en comparant des lignées sélectionnées uniquement sur des caractères morphologiques et l'intervention conjuguée des études éthologiques, psychologiques et génétiques permet d'établir quelles sont les relations qui existent entre les facteurs héréditaires et tout ce qui définit les différents comportements d'un animal. On peut donc décrire les différents comportements d'une race en les expliquant par sa phylogenèse et par son environnement...

Le comportement combatif

Ce type de comportement recouvre toutes les attitudes de menace, d'agression, de dominance, de réconciliation et de fuite, et c'est une des caractéristiques du **Pit-Bull**. Il s'explique chez les chiens quand ils luttent pour la suprématie, les combats au sein d'une même espèce sont fortement ritualisés.

Dans le cas de l'**American Pit Bull Terrier** les rituels préliminaires sont considérablement réduits du fait de la sélection et le passage au combat survient très vite. Si, au cours d'un combat entre deux **Pit-Bull**, un des deux adversaires se soumet à l'autre, il arrive fréquemment que le vainqueur continue à attaquer, car ils sont conditionnés pour obéir à leur propriétaire. Cette attitude "anormale" provient du mauvais dressage qu'ont reçu ces animaux pendant des années, mais on veut que ces chiens autrefois employés dans les combats interrompent leur attaque dès qu'ils reçoivent un ordre précis de leur maître. De plus, les chiens les plus féroces dans une arène sont parfois les plus doux quand ils retrouvent leur cadre familial.

Le **Pit-Bull** n'est pas un animal cruel dans l'absolu, mais un chien combatif qui réagit avec une grande agressivité et un courage peu commun.

Le comportement social

Il implique une série d'interactions plus ou moins prolongées et complexes entre congénères ou avec le maître. Cette série de comportements est assez riche chez le chien qui accomplit beaucoup d'actions lorsqu'il se trouve en présence d'un autre sujet : l'agressivité, la soumission, le marquage du territoire. . . L'agressivité sera traitée dans le prochain chapitre (cf.3.c.). Pour qu'un chien soit social, il faut respecter plusieurs principes. Tout d'abord, laisser le chiot avec sa mère un temps suffisamment long (cela vaut pour toutes les races chiens) et non l'extraire au plus vite pour le conditionner.

Dans le cas de l'**American Pit Bull Terrier**, il n'y a pas de différences avec les autres races mais les "éleveurs" mal intentionnés isolent les chiots vers la cinquième semaine pour les couper totalement du monde pendant les deux premiers mois de croissance. Le comportement social est alors réduit à néant. Puis, on les attache et on les bat sans leur laisser la possibilité de mordre. C'est cette frustration qui déclenche leur "associabilité" et le fait qu'ils ne supportent plus aucun rival ni aucun autre donneur d'ordre que leur bourreau.

En fait, pour les **Pit-Bull**, le vieil adage populaire "tel maître, tel chien" semble se confirmer.

3.c. L'agressivité naturelle du Pit-Bull moderne

L'agressivité ou comportement agressif est comme tout comportement la résultante d'une combinaison complexe de facteurs endogènes et de facteurs exogènes (de l'environnement physique et social). L'agression est l'aboutissement de multiples séquences comportementales, elle est intimement liée au comportement territorial et aux relations de dominances. Pour le chien ce terme désigne une pulsion ou un instinct violent qui aboutit à une attaque non provoquée et subite.

Dans cette notion d'agressivité, il faut distinguer trois aspects aux causes et conséquences distinctes : l'agressivité peut être intraspécifique, c'est à dire entre individus de la même espèce, interspécifique c'est à dire d'un chien à l'encontre d'une autre espèce, et vis à vis de l'homme. Mais, on peut noter qu'il n'y a jamais eu de sélection orientée pour

rendre un chien particulièrement agressif envers l'homme et l'**American Pit Bull Terrier** ne déroge pas à cette règle.

Il existe cinq types d'agression : par prédation, hiérarchique (domination), par irritation (frustration ou contrainte), territoriale ou par peur. Ces cinq types d'agression sont normalement identifiables chez un chien. Mais chez un animal dangereux, l'agression n'est plus vraiment identifiable, car il n'y a pas cette phase de menace et d'arrêt, le chien mord d'emblée et ne lâche pas sa prise [Neveux M-45]. Cet apprentissage de contrôle est essentiel, il a lieu chez le chiot à l'âge de quatre ou cinq semaines. Un chiot séparé trop tôt de sa mère peut donc présenter des troubles du développement et devenir potentiellement « dangereux ».

Aucun gène de l'agressivité n'a pu à ce jour être mis en évidence chez le chien, on ne peut donc pas dire qu'il existe une transmission héréditaire de ce trait de caractère, même si pour le professeur G. Queinnec, "un support génétique domine les émotions", et que pour le docteur Pageat, spécialiste du comportement canin, "un sujet de nature agressive donnera naissance à des chiots aux tendances agressives". Pour Freud, sans être un caractère génétiquement transmissible, elle reste néanmoins instinctive, de plus les prédispositions selon les conditions d'élevage et de dressage sont évidemment fondamentales [Germain-23].

En milieu expérimental, il est fort aisé, par exemple, de produire des souris mâles agressives : il suffit de les amener à gagner plusieurs combats de suite. C'est le succès qui développe leur agressivité. De même, des souris élevées à l'écart de compagnons de jeu du même âge, deviennent très agressives [Germain-23].

Le **Pit-Bull** est un animal belliqueux avec ses congénères et comme on peut l'observer chez de nombreuses races, la sélection du **Pit-Bull** a pris appui sur des croisements consanguins pour obtenir des sujets de plus en plus agressifs, surtout des mâles non castrés qui étaient les champions des arènes du XIX^e siècle [Ravazzi-50]. Cette caractéristique, qui a fait à la fois la célébrité et la mauvaise réputation du **Pit-Bull**, est à présent fixée dans son patrimoine génétique, mais prétendre qu'il a une agressivité latente envers les humains, qui ne demande qu'à être exacerbée, est une aberration et démontre une bien pauvre connaissance de la race. En effet, depuis qu'il a été créé et utilisé comme chien de combat,

toutes les sélections se sont arrêtées sur deux points : le courage et la soumission à l'homme [Jazz-26]. Durant des siècles, les éleveurs se sont bornés à éliminer tous les spécimens mordeurs et dangereux pour les personnes, pour parfaire leur utilisation.

Loin d'être un chien féroce, l'**American Pit Bull Terrier** est un animal de caractère, vif et vigoureux, doté d'une agressivité naturelle supérieure à de nombreuses races.

Mais la question fondamentale reste posée : l'agressivité du **Pit-Bull** est-elle innée ou acquise ? Une chose est sûre cependant : les tendances belliqueuses de l'animal peuvent être renforcées par divers procédés et par l'environnement [Germain-23]. Il n'en demeure pas moins vrai que ce problème d'agressivité existe et qu'il est grave. Rappelons que les attaques contre l'homme restent des stratégies isolées qui se produisent également avec des chiens appartenant à des races considérées comme plus dociles [Ravazzi-50].

Ainsi, Bernard Denis, professeur de zootechnie à l'ENVN précise que 20 % du comportement d'un chien est dû à l'hérédité et 80 % à l'éducation, cette affirmation fait l'unanimité chez tous les généticiens qui s'accordent à dire que le caractère a un support génétique pour 1/5 au maximum [Neveux M-45]. Selon leur race, les chiens sont plus ou moins aptes à un certain type d'éducation ou dressage, mais, en matière d'agressivité, aucune race ne l'emporte.

3^{ème} Partie :

L'American Pit Bull Terrier

dans la

société d'aujourd'hui



III) L'American Pit Bull Terrier dans la société d'aujourd'hui

1. Du chien de combat à l'agréable compagnon ou l'inverse ?

1.a. L'histoire du Pit-Bull au cours du XX^e siècle

Ce chien a conquis progressivement l'Europe pour connaître un "boom" dans les années quatre-vingts, surtout en Angleterre et en France [Germain-23]. Mais malheureusement c'est dans les "banlieues" en périphérie des grandes villes que son histoire s'assombrit...

Le **Pit-Bull** était encore assez mal connu du grand public en Europe il y a une trentaine d'années. Puis un certain nombre de "puristes" des années soixante-dix, amoureux de cette race reconnue en partie aux Etats-Unis (cf. I. 2b. et II. 1c.), en ont importé quelques beaux spécimens afin d'en faire des reproducteurs de choix. Ces passionnés de cynophilie, en contact étroit avec leurs homologues nord-américains, s'attardaient exclusivement sur un standard, une esthétique et un comportement en famille exemplaire. Mais l'élevage clandestin explose en France pour connaître son apothéose au milieu des années quatre-vingt-dix.

Alors qu'il connaît une double vie en Amérique du nord depuis la deuxième moitié du XX^e siècle : celle du chien-emblème des USA, d'un chien idéal pour la famille, mais aussi celle du compagnon de dérive de certains drogués et de certains marginaux [Germain-23], il est vite présenté en France et dans ses pays limitrophes comme l'animal vorace qui mange les enfants ... ou comme l'arme parfaite des délinquants. Les articles et les rumeurs se multiplient, un mythe diabolisé s'affiche partout dans les journaux et le petit écran (cf. III. 2a.).

En effet, malgré lui, à cause de son passé de chien d'arène du Moyen-âge, il devient vite, au début des années quatre-vingt, le chien violent : seul caractère que l'on retient de lui. Déjà les anecdotes de chien-mangeurs d'hommes s'évalent dans les magazines professionnels ou non ainsi que dans les journaux à grand tirage. Alors que le Berger

Allemand, le Teckel ou même le Caniche mordent à cette époque beaucoup plus que notre sujet, il devient le chien à abattre. Tout le monde s'accorde à dire que ce sont ses origines de gladiateurs qui fascinent mais qui lui ont surtout conféré cette "sale " réputation.

En outre, la forte demande du marché a ouvert la voie à des éleveurs peu sérieux et manquant d'expérience qui ont vendu un grand nombre de chiots à bas prix [Ravazzi-50]. Connaissant assez mal cette race, ils ont fourni peu d'indications ou de mauvais conseils aux nouveaux propriétaires sur la façon d'élever ce chien et sur ce qu'ils pouvaient attendre de lui. En effet, posséder un **APBT** oblige son propriétaire à un certain nombre de règles qu'il se doit d'appliquer (cf. II. 3c.).

Donc, de quelques sujets importés pour la reproduction, ils sont devenus de précieux auxiliaires pour des malfaiteurs "de tout poil". Par ailleurs, au fil des années, se sont organisés des combats très lucratifs. Le meilleur lutteur étant considéré comme le meilleur géniteur, sa progéniture s'arrache à prix d'or.

D'après le dernier palmarès et l'évolution des races sur six ans (de 1994 à 1999) publié par la SCC, du côté des molosses, les races dans la ligne de mire du Ministère de l'Intérieur sont toujours les plus populaires [Neveux-43]. C'est surtout le cas des races proches de l'**APBT** telles que l'American Staffordshire Terrier et le Staffordshire Bull Terrier, la SCC ne publiant aucune statistique sur le **Pit-Bull**. Les mesures prises par le gouvernement en 1999 ne semblent avoir eu aucun impact. Le taux de non-confirmation n'ayant que peu évolué, la population de chiens dits dangereux, sans être de race, aurait donc progressé durant l'année de mise en place de la loi du 6 janvier (illustration n° 29 page 74).

En résumé, après avoir été une race confidentielle développée par un petit nombre, l'**American Pit Bull Terrier** s'est retrouvé propulsé parmi les chiens les plus recherchés, par les jeunes notamment, et, bien vite, sur le devant de la scène médiatique.



illustration n°28 : le Pit-Bull en Europe en 1997

(d'après Jazz [26])

4 - Évolution de races significatives sur six ans (en nombre d'inscriptions)							
Race	1999	1998	1997	1996	1995	1994	Évolution
Berger allemand	12 589	12 920	13 781	15 140	14 309	14 577	- 13,64 %
Labrador Retriever	9 925	10 286	9 938	9 800	8 120	7 856	+ 26,33 %
Golden Retriever	4 759	4 382	3 678	2 877	2 288	1 478	+ 222 %
Epagneul breton	5 137	5 171	5 215	5 808	5 168	4 827	+ 6,4 %
Setter anglais	5 500	5 133	5 423	5 409	4 698	4 512	+ 21,90 %
Caniche	1 671	1 803	1 911	2 316	2 382	2 484	- 32,73 %
Bouledogue français	1 095	971	831	785	606	646	+ 69,50 %
Yorkshire	4 845	5 495	5 456	6 079	5 801	6 190	- 21,73 %
Rottweiler	5 351	4 843	4 234	3 446	2 625	2 053	+ 160,64 %
Dogue argentin	890	536	318	208	86	35	+ 2 428,86 %
American Staffordshire terrier	1 860	1 428	896	489	348	212	+ 777,36 %
Staffordshire Bull terrier	123	73	89	40	59	44	+ 179,55 %
Cane Corso	342	139	31	-	-	-	-
Tosa Inu	8	5	-	-	-	-	-
Fila Brasileiro	67	55	62	28	14	3	+ 2 133,33 %

illustration n° 29 : l'évolution des races canines

(d'après la semaine vétérinaire du 19 février 2000 – Neveux [43])

1.b. Quelques mythes à propos des Pit-Bull

Après nous être attardés sur son introduction en France et sur les différentes utilisations qu'a connu l'**American Pit Bull Terrier** au cours des dernières décennies, rappelons certaines légendes qui sont souvent rapportées...

Mythe : Les Pit-Bull mordent plus de gens que n'importe quelle autre race.

Réalité : C'est assez difficile à établir, d'autant plus que ce genre de renseignements est rarement l'exclusivité d'une race.. A Farmer Branch, une importante banlieue de Dallas au Texas, les autorités ont tenu des rapports précis de 1980 à 1987 : 1593 morsures ont été recensées , 30 morsures ont été le fait d'un **Pit-bull**, soit au total 1,89 %. D'autres études américaines ou européennes tendent à prouver le même résultat (cf. III. 2b.).

Mythe : Les Pit-Bull naissent méchants.

Réalité : Dans une lettre envoyée à l'Université de Columbus dans l'Ohio, Mr A. Estelt de l'American Temperament Test Inc. écrit : "L'**American Pit Bull Terrier** utilisé pour des combats n'y est pas prédisposé mais y est amené par son environnement". Ce qui confirme toutes les études comportementalistes sur les différentes races montrées du doigt pour une agressivité naturelle exacerbée.

Mythe : Les Pit-Bull ont 1600 kg de pression dans la mâchoire.

Réalité : Le Dr L. Brisbin de l'Université de Georgie déclare : "Il n'y a pas d'étude scientifique qui permet d'établir des comparaisons sensées sur la puissance des mâchoires de différentes races de chiens. De plus, pour des raisons techniques, il semble difficile d'appliquer les termes "kilogrammes par centimètre carré" . Tous les cas où de tels propos sont employés semblent fondés sur des rumeurs ou provenir d'articles de certains journaux qui ont aidé à établir celles-ci. De quoi remettre à leur place les pseudo-scientifiques qui noient les articles à sensation de leur fausses théories mécaniques.

Mythe : Les Pit-Bull peuvent bloquer leurs mâchoires jusqu'à la mort.

Réalité : Encore une fois, c'est le Dr Brisbin qui répond : "Les quelques études faites sur la tête, les mâchoires et les dents des **Pit-Bull** montrent que, en proportion de leur taille, la structure de la mâchoire, ainsi que son système morphologique de fonctionnement, ne sont en aucun cas différents des autres races de chiens. Il n'y a absolument aucune preuve de l'existence d'un mécanisme de blocage dans la mâchoire ou dans les dents de l'**American Pit Bull Terrier**". Pour nous, vétérinaires, c'est une évidence anatomique...

Mythe : Tous les Pit-Bull sont agressifs et devraient être interdits.

Réalité : Les problèmes avec les chiens semblent cycliques. Les races visées changent, mais il y aura toujours un chien méchant "de service". Il y a quelques années, c'était le Doberman ou le Berger Allemand, aujourd'hui c'est le **Pit-Bull** ou le Dogue Argentin. Dans quelques temps, il se pourrait que ce soit le Rottweiler ou une autre race.

En résumé, victimes de la mode, de leur environnement et d'une utilisation souvent inadmissible, une véritable psychose illustrée de mythes stupides et infondés se développent depuis une dizaine d'années en France et dans le reste de l'Europe.

2. L'American Pit Bull Terrier, un fait de société

2.a. Le Pit-Bull dans les médias

La presse est depuis plusieurs années saturée de titres provocants, de photos saignantes et la télévision d'émissions alarmantes sur un nouveau sujet de société : le **Pit-Bull** [Jazz-26]. En effet, les médias, amateurs de sensations fortes, se délectent de la moindre anecdote qui concerne l'**APT** en oubliant bien souvent les témoignages des heureux propriétaires de sujets sans histoire.

Le **Pit-Bull** était encore assez mal connu du grand public il y a une vingtaine d'années, mais les articles se sont chargés d'en faire une célébrité par le portrait effrayant qu'ils ont

dressé de lui. En fait, l'image du **Pit-Bull** est aujourd'hui associée à la cruauté des combats d'arène d'autrefois [Ravazzi-50]. Bien qu'étant la race de chien la plus médiatisée des années quatre-vingt dix, les **Pit-Bull** sont paradoxalement les moins réellement connus des lecteurs de presse écrite ou des téléspectateurs.

En effet, nombre de fausses informations, de théories invérifiées et autres inepties circulent dans les journaux à sensation mais aussi parmi les plus gros titres des hebdomadaires nationaux.. Selon les rumeurs, ils seraient uniquement prisés des dealers ou intrigants de tous bords. La réalité est toute autre, l'**APBT** n'est en aucun cas coupable de délits sans l'avilissement de l'homme [Jazz - 26].

Chaque été, la "grande presse" nous sort un dossier ou un pamphlet contre cette race ou les propriétaires de certains de ses sujets. C'est ainsi que tout le pays est mis en émoi et que la rumeur avec ses clichés sempiternels et ses lieux communs prend peu à peu force de loi. Pire, elle finit par se concrétiser. Les photographes quant à eux, s'en donnent à cœur joie puisque les magazines veulent de la photo choc. Les chiens dangereux et les combats passionnent ou dégoûtent mais ne laissent pas indifférents.

Ainsi, les médias ont cristallisé les passions sur ces races de chiens et la réaction des pouvoirs publics s'est manifestée par la prise d'arrêtés municipaux (cf.III.3b.) d'interdiction ou par la sévérité du réquisitoire du ministère public en cas d'affaire judiciaire [Tristant-57].

En résumé, victime de la mode, le **Pit-Bull** a vu son nom apparaître dans une multitude de reportages croustillants et d'articles racoleurs, ainsi est née la psychose. Mais pour certains, cette dérive verbale pourrait se doubler d'une campagne anti-chien.

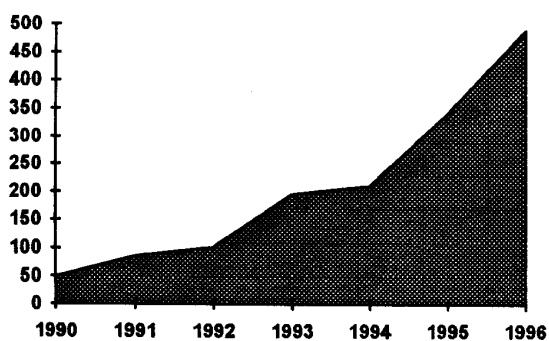
De plus, on peut se demander si l'information ne serait pas à l'origine de la prolifération des **Pit** ? En effet, si on en parlait moins, le phénomène retomberait de lui-même.

AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER

ANNEE	NAISSANCES	DEMANDES	RANG/NBRE DE RACES
1990	49	0	-/211
1991	86	4	158/173
1992	102	15	134/183
1993	196	38	101/196
1994	212	92	80/224
1995	344	169	65/251
1996	489	248	48/281
1ER SEM. 1997		186	

illustration n° 30 : les naissances et demandes de chiots depuis 1990

(d'après les statistiques de la SCC)

STATISTIQUES DE NAISSANCES : AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER**illustration n° 31 : les statistiques des naissances**

(d'après les statistiques de la SCC)

Pour se rendre compte de l'essor qu'a connu l'**APBT** au cours des années quatre-vingt dix, il n'existe qu'une seule source officielle et fiable : les statistiques de la SCC (Société Centrale Canine). Elle ne reconnaît pas cette race mais enregistre les évolutions de ses "cousins" tels que l'American Staffordshire Terrier, le Staffordshire Bull Terrier et le Bull Terrier (illustrations n° 30 et 31 page 78).

A Paris, près de 60 % des propriétaires de **Pit-Bull** sont connus des services de Police [Germain-23]. Selon les témoignages recueillis, la région parisienne et la périphéries des grandes villes concentrent les difficultés les plus importantes.

Dans les banlieues, l'**APBT** est un signe extérieur de richesse et de "frime". Dans certains quartiers, après la "course" aux marques pour les chaussures de sport et les blousons, c'est à celui qui aura le plus bel animal et surtout le plus puissant. Ainsi, pour Gilles Millet, journaliste du magazine à sensations "Entrevue", il représente la "Rolex" des chiens de combat laissant loin derrière le Rottweiler et le Berger allemand [Millet-37].

Protagonistes de combats de chiens ou utilisés comme arme par les racketteurs et les dealers, les **Pit-Bull** sont de plus en plus montrés du doigt voire interdits dans certaines communes (cf. III. 3b.). De plus en plus de cas d'intimidation en tous genres sont enregistrés par les services municipaux ou de police.

Un autre phénomène existe dans les DOM-TOM et dans une moindre mesure en métropole : l'élevage des **Pit-Bull** pour le combat et les paris. Les autorités décrivent un véritable fléau, notamment en Polynésie Française, avec des réseaux protégés et développés par la mafia. Aucune étude ou statistique sérieuse ne peut préciser son importance, mais les anecdotes sont nombreuses.

En outre, des accidents graves par morsures, relatés par la presse écrite et télévisée, s'ajoutent au phénomène des banlieues. Depuis que ce chien existe sur le territoire français, on peut se demander combien il y a eu d'accidents graves avec des APBT. En fait, les victimes de ces chiens sont peu nombreuses mais les morsures sont profondes, graves et parfois fatales. L'amalgame avec son passé d'arène, la violence des attaques, la gravité des lésions en font un sujet très discuté qui masque le petit nombre des accidents.

2.b. Les études actuelles

Les seules études sérieuses qui existent sur les chiens dangereux sont nord-américaines ou australiennes. Ainsi, une étude du Dr JK. Blackshaw [Blackshaw-8] comportementaliste de l'université vétérinaire de Brisbane (Australie) fait le palmarès des races qui mordent le plus. Sur 223 consultations pour problème d'hyperagressivité, 16% des chiens sont des types Bull Terrier contre 15% de Bergers Allemands. Les sujets de types **Pit-Bull** semblent donc les plus mordeurs de l'espèce canine, alors qu'ils sont souvent moins nombreux (illustration n° 32 page 82).

Au Canada, sept races ont été identifiées comme les plus agressives par des rapports statistiques sur les morsures de chien : le Berger Allemand, l'American Pit Bull Terrier, le Rottweiler, le Colley, le Doberman, le Pinscher, le Dogue Allemand et le Caniche [Bandow-1]. En effet, ces sept races représentent environ 13 % des licences canines mais 27 % des chiens qui mordent (illustration n° 33 page 82).

Les études qui concernent les races qui mordent le plus doivent être interprétées avec beaucoup de précision puisqu'il faut connaître avant tout le nombre de sujets de chaque race qui vivent dans l'aire géographique de l'étude [Wright-60]. Les statistiques dans un quartier ou dans une ville sont bien souvent non-représentatives de la distribution des espèces canines. L'autre difficulté réside dans l'identification exacte des races : trop facilement un chien trapu, au poil court est appelé **Pit-Bull**, alors qu'un chien noir et fauve est un Berger Allemand. Ainsi, JC.Wright, professeur de psychologie canine à l'Université Vétérinaire de Mercer en Georgie (Etats-Unis), démontre que les chiens impliqués le plus souvent dans les morsures aux humains sont des "bâtards".

D'après ces études, au moins la moitié des chiens qui attaquent l'homme sont issus de races mélangées, environ un quart est constitué de Bergers Allemands et seulement une très faible part de type **Pit-Bull** [Wright-60 et Blackshaw-8]. Mais, de nos jours, le problème est que ce type de chien est très souvent accusé à tort et l'on entend de plus en plus la personne mordue affirmer que « cela devait être un **Pit-Bull** ». A une autre époque, le Doberman et le Berger Allemand (ou « chien loup ») ont été visés par l'opinion publique [Bandow-1]. En effet, tout chien moyen trapu à tête carrée et oreilles courtes et plus largement tout croisé d'une vingtaine de kilogrammes est considéré par le plus grand nombre comme un **APT**. En outre, cette grande difficulté de définir et d'identifier ces

chiens est illustrée par les intitulés de nombreuses lois sur les chiens dangereux. Les exemples sont nombreux (cf. III. 3), ainsi la loi de 1991 du comté de Winnipeg au Canada décrit un chien **Pit-Bull** comme un Pit Bull Terrier ou un Staffordshire Bull Terrier ou un American Staffordshire Terrier ou un **American Pit Bull Terrier** ou tout chien possédant l'apparence ou les principales caractéristiques des races ci-avant [Bandow-1 et Kahler-28], alors que l'apparence physique d'un chien ne prédit en rien son comportement.

Par ailleurs, le phénomène le plus important est sans doute la relation entre la gravité des blessures infligées et la race. Les quelques études faites montrent toutes à peu près la même chose : les animaux qui représentent le plus grand danger sont classés dans les Terriers de type Bull [Wright-60 et Podberscek-46]. Par exemple, entre 1979 et 1988 au Texas, les plus sérieux dommages ont été causés par l'**APBT** et ses croisements (42%), le Berger Allemand et ses croisements (15%), le Husky et ses croisements (12%).

Enfin, une multitude de sondages nous apprennent que les mâles mordent beaucoup plus que les femelles, que les morsures sont surtout faciales, que le week-end est beaucoup plus propice aux accidents que la semaine, que 58 % des violences canines se déroulent dans une propriété privée contre 42 % sur la voie ou dans un lieu publics. En outre, les morsures peuvent être classées par sexe, race, taille, âge et relation du chien avec la victime. D'après les études nord-américaines, le chien mordeur type est un croisé mâle de 3 ans et demi qui connaît bien sa victime [Wright-60].

Table 1. Dog bites identified by breeds compared with their representation in the City licensing file

	Representing % of Reported Bites	Representing % of Breed in Licensing File
1. Not specifically identified breeds	15.2%	*
2. German Shepherd cross-breed	12.7%	*
3. German Shepherd	8.8%	5.8%
4. Collie cross-breed	5.6%	*
5. Pit Bull Terrier cross-breed	5.5%	*
6. Labrador Retriever cross-breed	4.7%	*
7. Rottweiler	4.5%	1.7%
8. Misc. Terrier cross-breed	4.1%	*
9. Pit Bull Terrier	4.0%	1.1%
10. Collie	3.3%	0.7%
11. Poodle	2.9%	2.3%
12. Doberman	2.4%	1.1%
13. Golden Retriever	2.1%	4.2%
14. All Terriers (Except Pit Bull Terr)	1.9%	8.2%
15. All Spaniels	1.8%	3.7%
16. Labrador Retriever	1.7%	4.8%
17. Beagle	1.4%	1.9%
18. Spaniel cross-breed	1.2%	*
19. Husky cross-breed	1.1%	*
19. Lhasa Apso	1.1%	1.4%
19. Great Dane	1.1%	0.2%
19. Shitzu	1.1%	1.3%
19. Border Collie	1.1%	1.0%
19. Bishon Frise	1.1%	1.3%
20. All other pure breeds combined	9.6%	45.2%
Total	100%	85.9%

Note: * identifies various mixed breeds in the City's dog licence file. Although dogs are entered by their primary identification (e.g., Spaniel-mix; Collie-cross; etc) the computer licence files permit sorting by pure bred dogs only. All mixed breeds, which represent 14.1%, are lumped together.

illustration n° 32 : les races qui mordent le plus

(d'après JH. Badow [1])

Types of aggression in 87 dogs. Some breeds show more than one type of aggression (n=114)

Type of aggression	No. of cases (%)	Breeds involved
Dominance	36 (31.6)	Australian Silkie Terrier, Airedale, Basset Hound, Beagle, Bull Terrier (4), Cocker Spaniel, Corgie, Cattle dog (3), Cattle Dog×(2), Chihuahua (2), Dalmation, Fox Terrier, German Shepherd (4), German Shepherd×, Labrador (2), Old English Sheepdog (2), Poodle (2), Rottweiler, Rottweiler×, Schnauzer, Sky Terrier, Weimaraner, Wirehair Terrier
Territorial	33 (29)	Basset Hound, Border Collie (2), Boxer, Bull Terrier×(2), Cattle Dog×(4), Chihuahua, Cocker Spaniel (4), Dalmation, Dobermann (2), German Shepherd (4), German Shepherd×, Labrador (3), Labrador X, Miniature Husky, Mastiff×Staghound, Poodle (2), Sheltie, St. Bernard
Predatory	14 (12.3)	Border Collie, Boxer, Fox Terrier, German Shepherd (3), German Shepherd×(2), Labrador (2), Poodle (2), Samoyed, Sheltie
Intermale	14 (12.3)	Australian Silkie Terrier (2), Boxer, Briand, Bull Terrier (3), Bull Terrier ×, Cattle Dog, Cattle Dog×Cocker Spaniel, German Shepherd, Poodle, St. Bernard
Sibling rivalry	9 (7.9)	Bull Terrier (2), German Shepherd, German Shepherd×, Labrador ×, Miniature Husky, Poodle, Rottweiler (2)
Fear biting	7 (6)	Bull Terrier×, Cattle dog (3), Dobermann, Rhodesian Ridgeback, Samoyed
Idiopathic rage	1 (0.9)	Cattle dog

illustration n° 33 : les différents types de comportement agressif

(d'après JK. Blackshaw [8])

3. L'American Pit Bull Terrier et la loi

3.a. Les différentes lois sur les chiens dangereux dans le monde

Chaque pays de l'Europe de l'ouest et de l'Amérique du nord est doté d'une législation sur la protection animale, mais il existe une grande diversité en Europe de l'Est. Bon nombre de nations telles que la Bulgarie, la Russie, la Croatie, la Slovaquie, la Slovénie et l'Ukraine n'ont publié aucun texte de loi [Butcher-11]. En outre, les chiens de combats sont désignés comme « illégaux » par plusieurs lois : au Royaume-Uni (Protection of Animals Act 1911, révisée en 1988), en Suisse (loi fédérale de protection des animaux 1978), en Hollande (Dutch Animal Health and Welfare Act, art.61.1), et en Espagne.

Les États-Unis :

Commençons tout d'abord par les États-Unis qui concentrent le plus grand nombre de **Pit-Bull**. Pour posséder un **APT** aux USA, il faut en premier lieu contacter l'"animal controle agency" ou la "human society" de sa ville ou de son comté ou de son état pour obtenir une liste des lois en vigueur [Hinkle-24]. Par exemple de nombreuses villes limitent le nombre de chiens et d'animaux par foyer. Il faut ensuite obtenir un "kennel permit" : une permission du Kennel Club (cf. II. 1b.).

Les États-Unis n'autorisent pas les propriétaires à laisser leur animal déféquer dans la rue ou dans un lieu public. De plus, de nombreuses ordonnances sur les nuisances sonores sont publiées chaque année, un impôt de propriété doit être payé et dans leur grande majorité les états rendent la vaccination contre la rage obligatoire. Toutes ces mesures sont bien évidemment appliquées aux **Pit-Bull**.

En outre, les lois nationales ou fédérales sur les chiens dangereux ont été votées il y a déjà plusieurs années. Mais toutes ces lois ne tiennent pas compte de la race du chien et le **Pit-Bull** n'est pas considéré aux USA comme un chien particulièrement agressif ou dangereux.. Ces lois précisent que si un chien mord un autre animal ou un homme, il est immédiatement classé dans la "vicious category" et doit désormais se plier à des restrictions obligatoires comme le muselage permanent en tout lieu [Hinkle-24].

Pourtant, en avril 1989, un nouveau décret du code de la santé sur les chiens de la ville de New York est voté en Conseil Municipal. Il décrit un modèle de loi pour l'élimination des chiens de type **Pit-Bull** en insistant sur leur identification, leur stérilisation, leur tenue en laisse et leur muselage systématiques [Kahler-28]. D'autre part, dans le comté de Dade en Floride, la situation est un peu similaire depuis l'avènement d'une loi contre ces chiens. De plus, elle interdit toute nouvelle introduction de spécimen depuis le 15 août 1989 et va encore plus loin en interdisant qu'ils soient opérés dans cette région [Kahler-28]. Enfin, une loi municipale de régulation de certaines races est publiée le 21 mai 1990 à Denver. Elle impose des conditions très restrictives pour rendre quasi impossible à quelqu'un de posséder un **APBT**, un American Staffordshire Terrier ou un Staffordshire Bull Terrier.

Ainsi, posséder un chien en zone urbaine aux Etats-Unis, demande sans distinction de race aux propriétaires qu'ils acceptent des lois et qu'ils se responsabilisent, mais posséder un **APT** n'est pas un délit. On peut se demander si certaines lois locales américaines n'ont pas inspiré les français.

Le Royaume-Uni :

Au Royaume -Uni, une fillette cruellement mordue par un soi-disant **Pit-Bull** a mis en émoi tout le pays. Le premier ministre porta même l'affaire devant le parlement : ainsi était né un nouveau projet de loi. Le gouvernement de John Major voulait mettre en place tout un arsenal répressif pour faire disparaître en quinze ans toutes les races apparentées aux chiens de combat.

La possession d'un permis, d'un certificat attestant de la stérilisation du chien, la souscription d'une assurance, la tenue en laisse et la pose d'une muselière dans les lieux publics devaient être rendus obligatoires. Tout cela assorti d'amendes pour les maîtres (jusqu'à 50 000 F) et de peines d'emprisonnement (jusqu'à deux ans) en cas d'infraction. Cet ensemble de lois apparut à beaucoup comme un grand pas en arrière...

Enfin, le parlement britannique publie en 1991 le « Dangerous Dog Act » [Butcher-11]. Le premier article oblige les propriétaires de chiens des races suivantes : **American Pit Bull Terrier**, Tosa japonais, Fila Braseiro et Dogue Argentin, à maintenir leurs animaux muselés et en laisse dans tous les lieux publics. De plus, ces sujets doivent être

stérilisés, identifiés et assurés. Enfin, le deuxième article relatif à toutes les races qualifie de criminel toute personne qui, par l'éducation qu'il lui donne rend, un chien dangereux sur la place publique.

Les sanctions prévues par ce dernier textes sont lourdes : jusqu'à 60 000 F d'amendes, six ans de prison et l'euthanasie du chien impliqué.

Mais, les problèmes de cet « Act » sont rapidement apparus [Butcher-11]. Tout d'abord, la difficulté des autorités à identifier la race des chiens incriminés reste l'enjeu le plus complexe révélé par tous. De plus, cette importante législation de contrôle des chiens dangereux n'a réglé en rien le problème de la possession d'un tel animal. En pratique, la loi a eu surtout un impact important sur l'univers obscur des combats de chiens . Ces « professionnels » n'ont plus comme solution que d'évoluer dans un secret absolu et les réseaux sont souvent vite démantelés.

Enfin, ces mesures prises auraient entraîné une diminution notable de la population des **Pit-Bull**. De 5 000 à 10 000 animaux en 1991, il n'y avait plus que 3 500 enregistrés en 1996. Selon les experts de la police britannique, la limitation d'élevage, d'importation et la stérilisation ont entraîné une nette baisse de la présence de chien dangereux chez les délinquants [Vuilleminot-58]. Bref, la commission a constaté l'efficacité du texte initial mais incite le gouvernement à assouplir certaines dispositions.

Le reste de la Communauté Européenne :

La Belgique avance prudemment, il est demandé aux propriétaires de chiens dits « dangereux » d'identifier de façon sûre leurs compagnons par transpondeur (micropuce électronique) [Neveux M-45]. Théoriquement treize races doivent être obligatoirement soumises à cette règle depuis le 1^{er} novembre 1998 : American Staffordshire Terrier, Staffordshire Bull Terrier, Fila Braseiro, Tosa Inu, Akita Inu, Dogo Argentino, Bull Terrier, Mastiff, Dogue de Bordeaux, Rottweiler, Rhodesian Ridgeback et croisés **Pit-Bull**. La première étape consiste à établir une carte des chiens dangereux sur le territoire, d'observer leur intégration dans la société et de les lister. Dans un deuxième temps, les mesures à prendre seront définies (assurance obligatoire, port de la laisse et de la muselière dans les lieux publics, conditions de détention ...) [Neveux-44].

Le Sénat espagnol a définitivement adopté le texte de loi sur la détention d'animaux dangereux. Dorénavant, toute personne qui possède ou qui souhaite acquérir un chien « dangereux » devra être majeure, physiquement capable de maîtriser son animal, ne pas avoir été condamnée pour un délit avec violence, et détenir un certificat d'aptitude psychologique, ainsi qu'une licence administrative. L'animal devra être déclaré au registre municipal et ne pourra être dressé pour la garde ou la défense que pour une personne habilitée.

La loi permet ainsi de combler le vide juridique qui existait jusqu'à maintenant. Enfin, la loi prévoit de fortes amendes pour les personnes qui ne respecteraient pas certaines mesures de précaution : de 400 000 pesetas (soit environ 16 000 F) pour l'oubli de la muselière à 2 500 000 pesetas (soit environ 100 000 F) pour l'abandon de l'animal.

En Italie, un projet de loi réglementant la détention des chiens considérés comme dangereux vient d'être approuvé. Les normes prévues visent non seulement à faire disparaître totalement certaines races dont l'**APBT**, mais aussi à décourager l'organisation de combats de chiens clandestins, bien souvent aux mains des organisations mafieuses.

Pour l'instant, seuls les **Pit-Bull** sont nommés par la loi mais le législateur devrait prochainement publier une nouvelle liste de races qui viendront s'ajouter à cette race. Pour l'instant, il interdit l'importation, l'élevage et la vente de tout individu de race **American Pit Bull Terrier** ou croisé. Quiconque sera trouvé en train de vendre, d'élever, d'importer ou d'offrir un **Pit-Bull** sera condamné à une peine de prison allant de trois mois à un an et à une amende de 15 à 200 millions de liras (soit environ 45 000 à 600 000 F).

L'Allemagne, à l'image de la France, a du mal à gérer le problème de ces chiens [Bardavid-2]. Les états fédéraux germaniques ont voté des textes dès 1991 qui ont été rejetés et déclarés « anticonstitutionnels » [Vuilleminot-58].

Les « Länder » disposent de règlements plus ou moins semblables pour protéger la population contre toute gêne ou danger que les animaux de compagnie pourraient occasionner. Pour les règlements spécifiques concernant les chiens (les « Hundeverordnungen »), un chien n'est pas considéré dangereux pour son appartenance à

une race mais parce qu'il répond un certain nombre de critères comme le fait qu'il ait déjà mordu.

Il est généralement interdit de sélectionner, élever, détenir ou dresser des chiens avec l'intention de les rendre dangereux. Pour le dressage à l'attaque, la détention de permis spécifiques est obligatoire et cet apprentissage doit uniquement servir à la défense. De plus, les propriétaires de chiens dangereux ou de combat doivent détenir un permis qui inclut, dans certains états, une attestation de connaissances. Les propriétaires doivent avoir plus de dix-huit ans, être physiquement et psychologiquement capables. Enfin, un impôt local qui taxe la possession d'un tel animal, existe depuis plusieurs années dans quelques communes [Bardavid-2].

Enfin, les Pays-Bas appliquent depuis 1993 une loi qui réglemente sévèrement les activités autour des **Pit-Bull**. Ce texte reconnaît un caractère dangereux à des chiens éduqués à des fins de défense par des individus incapables de les maîtriser [Vuillemenot-58].

On se rend compte de l'acuité, en Europe, du problème des chiens dangereux. Toutefois, la réflexion sur l'utilisation et le dressage de ces animaux continue à animer les débats.

3.b. Les premiers arrêtés municipaux et les lois antérieures

Les premiers procès contre des propriétaires de **Pit-Bull**, menacés d'expulsion de leur HLM ont marqué le début des années quatre-vingt dix et les premiers projets de lois municipaux.

Le 11 février 1994, les **Pit-Bull** sont "interdits de séjour" à Genevilliers (connue pour abriter le plus grand refuge SPA de France) en région parisienne. Un arrêté municipal précise que " l'élevage, la possession, la détention et la circulation " de ces chiens sont purement interdits sur tout le territoire de cette commune de 50 00 habitants [Kieffer-29 et 30]. Le Député-Maire Jacques Brunhes invoque alors la multiplication des agressions sur sa commune et invite les maîtres à les remettre à la fourrière départementale.

Cet arrêté n'aura pas l'effet escompté et en outre, ces mesures d'interdiction générale et absolue qui visent les chiens sur le seul critère d'appartenance à certaines races, sans distinction et sans tenir compte de leur comportement, semble être pour beaucoup une aberration juridique [Kieffer-30].

Enfin, les termes de cet arrêté ont été repris par la suite à l'identique par plusieurs Maires de communes de l'Île-de-France. Or, à l'occasion d'une instance pénale, la treizième chambre de la Cour d'Appel de Paris s'est prononcée sur la légalité d'un tel arrêté. Ainsi, la Cour a estimé que l'interdiction exprimée dans ce manifeste était illégale parce qu'elle surestime les pouvoirs de police du maire. Il en est de même pour les textes interdisant certaines races dans les H.L.M. La détention d'un animal familier dans un logement ne peut être interdite depuis la loi Grailly de 1970.

Il existe depuis très longtemps des textes qui légifèrent sur la possession des animaux domestiques. En France, il faut attendre le 25 juillet 1791 pour que soit votée une loi défendant les animaux : le Code pénal de l'époque qualifie de crime les actes de malveillance que peuvent subir les animaux. En 1845, le général Jacques Grammont, outré par la cruauté envers les animaux, notamment les chevaux, fonde la Société Protectrice des Animaux. La loi Grammont de protection animale, soutenue par Victor Hugo, est promulguée le 2 juillet 1850 puis l'officialisation de la défense des animaux se construit petit à petit par l'intermédiaire de différentes lois, des années 50 aux années 70 : l'animal est reconnu comme un être sensible en 1976 [Iturria-25].

En premier lieu, les mesures sanitaires reposent sur le code rural (articles 232 et 232-1), le décret n° 76-867 du 13 septembre 1976 et de l'arrêt du 1^{er} décembre 1976. Ces mesures reposent sur les obligations du propriétaire ou du détenteur d'un animal mordeur.

De plus, les Maires doivent prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens. En application de l'article 213 du code rural, ils prescrivent que les chiens errants et tous ceux qui seraient saisis sur la voie publique seront conduits à la fourrière [Kieffer-29]. L'obligation de la tenue des chiens en laisse sur la voie publique en zone urbaine est décrite dans le règlement sanitaire départemental type à l'article 99-6, et en application de l'article 213 du code rural, les Maires peuvent ordonner que les chiens soient tenus en laisse et muselés.

Les combats de chiens avec ou sans pari sont interdits. Les articles du code pénal relatifs aux mauvais traitements et aux sévices graves ou actes de cruauté envers un animal doivent permettre de lutter efficacement contre les combats de chiens. En outre, le code pénal prévoit une contravention de deuxième classe pour la divagation d'un chien susceptible de présenter un danger pour autrui [Kieffer-29]. Il demande aussi le paiement d'une contravention de troisième classe pour avoir excité ou ne pas avoir retenu un animal lorsqu'il attaque ou poursuit un passant, même s'il n'en est résulté aucun dommage.

Enfin, l'animal domestique est juridiquement assimilable à une propriété mobilière. Ce statut qui découle de l'article 528 du code civil s'oppose à la confiscation définitive de l'animal par une autorité administrative. Seule l'autorité judiciaire est compétente pour décider de la remise du chien à une société de protection animale. De plus, depuis la loi du 22 juillet 1996, l'article R.132-75 du code pénal permet de qualifier l'animal « d'arme » avec des sanctions importantes qui accompagnent son utilisation.

En effet, la loi prescrit que l'utilisation d'un animal pour tuer, menacer ou blesser est assimilée à l'usage d'une arme de destination [Kieffer-29]. Un délit qui peut être assorti de peines pouvant aller jusqu'à cinq ans de prison et 50 000 F d'amende. En cas de condamnation du propriétaire de l'animal, le tribunal peut décider de remettre l'animal à une association de protection animale qui pourra librement en disposer.

Mais ces textes antérieurs ne peuvent être utilisés qu'après l'agression ou la morsure. Ils ne prennent pas en compte le caractère dangereux de certains spécimens ou races donc ils ne font aucune prophylaxie de la violence [Maurus-35].

3.c. La nouvelle loi sur les chiens dangereux et les chiens errants

La psychose provoquée par les récentes agressions de **Pit-Bull** a incité le gouvernement à préparer un projet de loi réglementant la vente, la possession et l'usage des chiens d'attaque [Maurus-35].

Les élus de la région parisienne ont pris les devants. Florent Montillot, Conseiller des Hauts-de-Seine, propose l'éradication pure et simple du **Pit-Bull** par euthanasie. Jean-

Louis Masson, Député de la Moselle, a déposé une loi devant l'Assemblée Nationale en mars 1997 visant à interdire l'importation, l'élevage, le trafic et même la détention de **Pit-Bull** sur le territoire français [Germain-23].

Puis, le Ministre de l'Intérieur, Monsieur J-P Chevènement commande à Georges Sarre [Sarre-52], Député de Paris, un rapport concernant « les mesures à prendre pour réglementer la vente, la possession et l'usage des chiens d'attaque ». Les onze propositions contenues dans le rapport ont pour but de renforcer les pénalités liées aux **Pit-Bull** et aux autres Terriers ou Molossoïdes réputés dangereux et de faire naître de nouvelles mesures de police administrative et incriminations pénales [Massia-35].

Le 9 avril 1997, le projet de loi de Philippe Vasseur initié par le rapport du Député Sarre est adopté au Conseil des Ministres. La dissolution de l'Assemblée Nationale interdira l'aboutissement immédiat de ce projet. Mais le 22 décembre 1998 le Parlement adopte ce texte de loi proposé une deuxième fois par le nouveau Ministre de l'Agriculture Louis Le Pensec [Kieffer-31] le 11 mars 1998 en Conseil des Ministres, après consultation avec les organismes professionnels, les associations et les ministères concernés [Neveux-41 et Duprés-20].

Enfin, le 6 janvier 1999, « la loi n° 99-5 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux » est promulguée et publiée au Journal Officiel dès le lendemain [Fabius-24]. Elle définit deux catégories de chiens : les chiens d'attaque et les chiens de garde ou de défense. L'objectif premier est de limiter la prolifération des chiens réputés dangereux et de mettre un terme au trafic clandestin pratiqué à des fins mercantiles [Massia-34].

La première catégorie recense les chiens assimilables par leurs caractéristiques aux chiens de race Staffordshire Terrier et American Stafforshire Terrier sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche [Barlerin-3]. Le législateur définit ces deux types de chiens comme des « **Pit-Bull** » alors que ce n'est pas une race reconnue par la Société Centrale Canine. De plus, les chiens de race Mastiff, non inscrits à un livre généalogique et communément appelés « Boerbull », ainsi que les chiens de race Tosa appartiennent aussi à cette catégorie.

Dans la seconde catégorie, on retrouve les chiens de race Staffordshire Terrier et l'American Staffordshire Terrier inscrits à un livre généalogique reconnu mais aussi les chiens de race Rottweiler ou assimilables par leurs caractéristiques morphologiques à cette race [Barbelin-3].

Quelle que soit la catégorie où se trouve l'animal, il est soumis à un certain nombre de dispositions réglementaires (illustration n° 35 page 94). Pour tous ces chiens, l'identification est obligatoire, le certificat de vaccination, notamment antirabique, doit être en cours de validité, la muselière et la laisse sont obligatoires, le propriétaire doit être assuré en responsabilité civile, leur détention est réglementée. En plus de ces mesures spécifiques, les chiens assimilables aux types **Pit-Bull** et Boerbull doivent être tous stérilisés à compter du 1^{er} janvier 2000 (rédaction d'un certificat vétérinaire) et leurs acquisition, cession et importation sont interdites [Neveux-41 et 42]. Ces derniers sont interdits dans les lieux publics (à l'exception de la voie publique), les locaux ouverts au public, les transports en commun, dans les parties communes des immeubles collectifs et certains logements locatifs.

Les propriétaires actuels de ces animaux ont douze mois après la publication de la loi pour, non seulement les faire vacciner et les faire identifier, mais également les stériliser [Duprés-20].

Enfin, le Maire peut demander au propriétaire ou au gardien de l'animal de prendre des mesures de nature à prévenir le danger que représente son chien. Ces mesures varient selon la mairie, le propriétaire du chien ou simplement le chien.

Depuis la promulgation de la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants, bon nombre de vétérinaires se sont retrouvés dans la délicate situation de se positionner par rapport à leur obligation de secret professionnel lorsque les forces de l'ordre leur demandent des renseignements. Face à ces demandes, le conseil de l'Ordre rappelle que «cette loi ne les oblige, ni même ne les autorise, à se départir de leurs obligations relatives au secret professionnel». En outre, les vétérinaires sont soumis à un secret professionnel relatif, et non absolu (art. 378 du Code pénal). Mais les vétérinaires doivent impérativement dévoiler tout ce qu'ils savent lorsqu'ils sont convoqués par une juridiction pénale (commission rogatoire).

Les conséquences sur l'exercice quotidien des praticiens sont minimales : elles consistent dans la rédaction du certificat de stérilisation des chiens de première catégorie, ainsi qu'un « devoir » d'information des propriétaires sur l'identification, la vaccination antirabique et la déclaration en mairie. Mais la loi ne précise pas si les vétérinaires doivent ou non informer les autorités du non-respect de ces obligations. Enfin, ils doivent inciter leurs clients au civisme et signaler aux forces de l'ordre tout chien sur lequel ils décèlent des cicatrices suspectes leur laissant croire que l'animal participe à des combats [Massia-34]. Enfin, Les praticiens sont confrontés aux décisions de justice car ce sont eux qui exécutent les peines, c'est à dire l'euthanasie.

De plus, ce texte soulève un certain nombre d'interrogations et crée des confusions dans l'application de plusieurs paragraphes. L'assurance responsabilité civile, fer de lance de la loi, est gérée différemment selon les compagnies d'assurances, voire les agences. En effet, la loi n'impose aucune contrainte réglementaire concernant les pièces à fournir aux compagnies d'assurances lors de la souscription d'un contrat prévu pour garantir la responsabilité civile du propriétaire du chien ou de celui qui le détient, pour les dommages causés au tiers par l'animal (illustration n° 34 page 93). Si plusieurs compagnies préfèrent renoncer à cette catégorie de clients, d'autres jouent la fidélité en incluant cette nouvelle assurance responsabilité civile dans le contrat habitation, souvent gratuitement.

Enfin, il ressort que nombre de difficultés dans la mise en place des mesures mentionnées par la loi ont été sous-estimées lors de la préparation du texte. En effet, les critères discriminatoires sont uniquement morphologiques et donc difficiles à mettre en œuvre. La rédaction de la liste des races de chiens entrant dans les deux catégories pourrait être faussée et les forces de l'ordre devraient être sensibilisées à la cynotechnie et reconnaître les races et les types de chiens [Kieffer-31]. Plus de 90 000 animaux seraient directement concernés par cette loi : c'est l'une des raisons pour laquelle la Grande-Bretagne a renoncé à ces mesures.

Les différents contrats de responsabilité civile disponibles sur le marché		
Compagnie d'assurances	Chiens de 1^{re} catégorie	Chiens de 2^e catégorie
GMF Tél. : 0 802 804 806	Incluse dans la responsabilité civile familiale	Incluse dans la responsabilité civile familiale
Canis Assur Tél. : 05 45 20 35 85	520 F pour le 1 ^{er} chien (250 F pour les suivants)	450 F (250 F pour 2 ^e chien, puis 150 F) Eleveurs : 630 F + 100 F par chien
Abeille Tél. : 01 55 50 55 50	Refusés	Refusés
Solly-Azar Tél. : 01 40 82 80 00	Refusés	Refusés
L'équité Tél. : 01 40 82 10 10	Au cas par cas lors d'une multirisques habitation	Au cas par cas lors d'une multirisques habitation
AGF Tél. : 01 44 86 20 00	400 F	Incluse dans contrat habitation
Axa Assurances Tél. : 01 49 68 07 20	Au cas par cas selon le chien	Au cas par cas selon le chien
Groupama Tél. : 01 53 90 31 11	200 F Nécessité d'être déjà sociétaire	200 F Nécessité d'être déjà sociétaire
La Suisse Assurance Tél. : 04 37 91 77 77	Incluse dans contrat habitation	Incluse dans contrat habitation
MAAF Tél. : 0 825 300 825	Refusés	Refusés
MACIF Tél. : 01 55 56 57 58	Refusés	Incluse dans contrat habitation Gratuité après un an d'ancienneté
MACSF Tél. : 01 40 46 72 50	Incluse dans contrat habitation	Incluse dans contrat habitation
MAIF Tél. : 01 55 43 44 00	Incluse dans contrat habitation	Incluse dans contrat habitation
Mutuelles du Mans Tél. : 01 45 42 13 53	Refusés	Incluse dans contrat habitation, selon le client et la race du chien
Le Continent Assurances Tél. : 01 43 16 65 00	Déjà client : 456 F Non client : 600 F	Déjà client : 314 F Non client : 400 F
Lloyd Continental Tél. : 01 40 20 65 65	Incluse dans contrat habitation, selon client	Incluse dans contrat habitation, selon client

© La Semaine Vétérinaire d'après données des compagnies d'assurances

illustration n° 34 : les différents contrats de responsabilité civile

(d'après *La semaine vétérinaire* du 2 septembre 2000)

	Catégorie 1	Catégorie 2	Sanctions
Détention	interdite aux mineurs et aux personnes condamnées (délit inscrit au bulletin n° 2 du casier judiciaire)	interdite aux mineurs et aux personnes condamnées (délit inscrit au bulletin n° 2 du casier judiciaire)	trois mois d'emprisonnement 25 000 F d'amende
Déclaration à la mairie	obligatoire	obligatoire	à préciser
Tatouage	obligatoire	obligatoire	à préciser
Vaccination antirabique	obligatoire	obligatoire	à préciser
Assurance responsabilité civile	obligatoire	obligatoire	à préciser
Acquisition, cession	interdites	autorisées	six mois d'emprisonnement 100 000 F d'amende confiscation possible
Importation	interdite	autorisée	six mois d'emprisonnement 100 000 F d'amende confiscation possible
Stérilisation	obligatoire (entrée en vigueur : 6 janvier 2000)	non obligatoire	six mois d'emprisonnement 100 000 F d'amende
Accès aux transports en commun, lieux publics, locaux ouverts au public	interdit	muselière et laisse obligatoires	à préciser
Parties communes des immeubles collectifs	muselière et laisse obligatoires stationnement interdit	muselière et laisse obligatoires	à préciser
Voie publique	muselière et laisse obligatoires	muselière et laisse obligatoires	à préciser

illustration n° 35 : rappels des mesures spécifiques aux chiens des catégories 1 et 2

(d'après *L'action vétérinaire* du 4 juin 1999 [Barlerin-4])

4^e Partie :

Réflexions

et

conclusion



IV) Réflexions et conclusion

L'**American Pit Bull Terrier**, que nous avons présenté comme une race à part entière, est un chien certainement mal connu et très souvent diabolisé. Nous devons donc en conclusion, nous attarder sur les raisons qui poussent certaines personnes à en posséder un, sur son rôle parmi la population canine et sur les horizons qui lui restent en France et plus largement dans le monde.

1. Pourquoi posséder un Pit-Bull ?

Au delà du bien fondé de la réputation d'agressivité de ce type de chien et de la réalité du danger qu'il peut constituer, notamment en milieu urbain, il faut s'interroger sur la signification sociale de la détention d'animaux de réputation agressive comme les **Pit-Bull** [Tristant-57].

Créé au départ pour les combats et autres « jeux » d'arènes, l'**American Pit Bull Terrier** a eu d'autres fonctions et d'autres intérêts au cours de l'histoire. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Au début des années soixante, certains de ces chiens sont sortis de leur « milieu » de spécialistes (amoureux de la race ou "aficionados" des combats). Ce chien, pratiquement inconnu il y a quinze ans, est devenu populaire dans les grandes banlieues, chien à la mode ou défi pour certains, arme par procuration pour les voyous, notamment les dealers, mais surtout mythe de férocité pour les braves gens.

En effet, aujourd'hui, la détention des **Pit-Bull** est un phénomène essentiellement urbain et leur concentration est accrue dans les cités défavorisées de banlieue. Dans un environnement où les rapports de force semblent fondamentaux, la détention d'un chien agressif constitue à la fois un moyen de défense et un élément de dominance dans le groupe. Elle relève d'une volonté d'ostentation qui peut aussi se manifester par exemple au niveau vestimentaire [Tristant-57]. Dans un cas extrême, ce chien peut être assimilé à une arme pour certains trafiquants.

Mais considérer que tous les **APBT** appartiennent à des délinquants est une affirmation qui « insulte » des gens honnêtes comme les sauveteurs du centre de Besançon qui utilisent ces chiens pour les secours en montagne et toutes les familles qui adorent ce compagnon puissant mais souvent équilibré quand il est élevé avec fermeté et gentillesse.

2. Mauvais chien ou mauvais maître ?

Qu'est-ce qui fait la différence entre l'**APBT** docile, emblème d'une nation, qui pose aux côtés de Charlie Chaplin et l'horrible spécimen héros de la rubrique des faits divers ? C'est probablement l'homme et surtout le mauvais usage que certains humains font du chien.

Pour le Docteur Rousselet-Blanc, un des vétérinaires les plus médiatisés en France, "...le **Pit-Bull** est la plupart du temps un animal que son maître achète avec une intention agressive différée. C'est un chien de combat qui a été créé pour l'attaque. On ne le possède pas indûment. La solution est à trouver dans le comportement des maîtres..." Et Alain Bougrain-Dubourg d'ajouter que "...pénaliser le chien c'est oublier que l'animal devient ce que le maître en fait..."

En effet, l'homme a utilisé le chien comme de l'argile malléable et l'a façonné selon son bon vouloir. Le **Pit-Bull** n'a pas échappé à la règle et si un procès doit se faire, ce n'est pas au chien mais bien à l'homme qui l'a détourné de sa destination.

D'après le Dr. J-P Kieffer (secrétaire du Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral) les vétérinaires s'accordent pour considérer qu'il n'existe pas de race de chiens naturellement dangereuse, mais seulement des conditions d'élevage ou de détention qui rendent un animal agressif et potentiellement dangereux pour autrui, et ce quelle que soit sa race. Ils expliquent cette agressivité par un maintien à l'état sauvage ou par une carence dans le dressage et dans la socialisation de l'animal.

L'adage selon lequel c'est le comportement du maître qui fait celui du chien est confirmé, y compris pour les chiens considérés comme les plus agressifs. Pour lui, il n'existe pas un profil type de chien méchant, mais bien souvent un profil du propriétaire de l'**APT** dangereux.

Enfin, au point de vue juridique, tous les travaux y compris le rapport de Georges Sarre et la nouvelle loi sur les chiens dangereux, définissent bien la notion d'irresponsabilité de l'animal. En terme de droit, cette notion reste fondamentale car elle renforce la responsabilité du maître.

3. Quel avenir pour cette race ?

Le phénomène **Pit-bull** n'est certainement pas parti de rien, il n'a pas pour seul terreau la croyance populaire, ni pour seul moteur le sensationnalisme des journaux. Mais il est disproportionné par rapport à la réalité des faits (cf.III.2a.).

Les maîtres bien intentionnés et les vétérinaires s'efforcent de modifier leur réputation sanguinaire, mais l'opinion publique reste méfiante [Germain-23]. Certains redoutaient même à la sortie du projet de loi que les mesures contre la détention et l'élevage n'aient pour seule conséquence que de renforcer les trafics et l'engouement clandestins pour ces "fauves".

Mais, d'un épiphénomène très localisé au départ, le chien dangereux a pris, la mode aidant, la dimension de fléau de société. Résultat : une vraie psychose, relayée par les mairies et la presse, qui dépasse largement les dégâts réels commis par les chiens [Maurus-35]. Le problème **Pit-Bull** est avant tout un problème de société, ce fameux malaise des cités dortoirs des banlieues [Kieffer-29].

Interdire le **Pit-Bull** ? Le débat est lancé et la nouvelle loi va dans ce sens.

Toutefois et désormais, les **Pit-Bull** sont démodés et remplacés par de nouvelles races de chiens : toujours plus forts, plus féroces et plus monstrueux aux yeux du grand public: Le Cane Corso venant d'Italie, le Boerbull d'Afrique du Sud (entraîné pour combattre les lions), le Kargal de Turquie (qui protège les troupeaux d'Anatolie contre les loups)...[Millet-37].

Ce travail montre la complexité d'un sujet de société : rien n'est « carré », aucune affirmation sur l'American Pit Bull Terrier n'est vraiment confirmée. La seule chose vérifiable est que la disparition d'une espèce animale, même considérée comme dangereuse, est toujours une perte pour la nature.

BIBLIOGRAPHIE

1. BANDOW.J-H.- Will breed-specific legislation reduce dog bites ? .- *Canadian Veterinary Journal*, août 1996, **37**, p 478-481.
2. BARDAVID A.- Chien dangereux en Allemagne .- *La semaine vétérinaire*, 4 décembre 1999, **955**, p 38.
3. BARLERIN L.- Brigitte et les Pit-Bulls.- *l'Action Vétérinaire*, 4 décembre 1998, **1459**, p 1.
4. BARLERIN L.- Chiens « potentiellement dangereux » : la liste officielle.- *l'Action Vétérinaire*, 4 juin 1999, **1483**, p 19-21.
5. BELMI C.- *Contribution à l'étude du dressage du chien.*-161p.- Thèse : Méd. Vét. : Nantes : 1990.
6. BENTLEY BANDOW JH.- Will breed-specific legislation reduce dog bites ?.- *Canadian Veterinary Journal*, août 1996, **37**, p 478-481.
7. BERARD C.- Eliminer les combats de chiens, en réglementant la détention des Pit-Bull.- *La semaine vétérinaire*, 15 mars 1999, **944**, p 36.
8. BLACKSHAW JK.- Abnormal behaviour in dogs.- *Australian Veterinary Journal*, décembre 1988, **65**, p 393-394.
9. BLACKSHAW JK.- An overview of types of aggressive behaviour in dogs and methods of treatment.- *Applied Animal Behaviour Science*, 1991, **30**, p 351-361.
10. BLACKSHAW JK.- Dog Bites and Bull Terriers.- *Australian Veterinary Journal*, mars 1991, **8**, p 117-118.

11. BUTCHER R.- Dangerous dogs.- *The European Journal of Companion Animal Practice*, octobre 1998, **8**, p 17-20.
12. CAILLAU N.- *Contribution à l'étude du comportement ludique du chien domestique*.- 195 p.- Thèse : Méd. Vét. : Nantes : 1989.
13. CAMP N.- *Le dressage des chiens de détection*.- 286 p.- Thèse : Méd. Vét. : Toulouse : 1996.
14. COLIN J.- *Les réflexes conditionnés et la psychologie du dressage du chien de guerre*.- 64 p.- Thèse : Méd. Vét. : Alfort : 1959.
15. DE ROSA G.- *Le Pit-Bull*.-1^{ère} éd.- Paris : éd. de Vecchi, 1995.-174 p.
16. DEHASSE J.- *L'hérédité de la violence*, Conférence à Porquerolles,1995.-Internet, 22 juin 1997.
17. DENIS A.- *Contribution à l'étude du Bull-Dog anglais*.-66 p.- Thèse : Méd. Vét. : Lyon : 1978.
18. DENIS B. et COLA G.- *Génétique et sélection chez le chien*.- 1^{ère} éd.- Nantes : P.M.C.A.C., 1997.- 232 p.
19. DRAMARD V.- Des races génétiquement agressives ?.- *La semaine vétérinaire*, 6 septembre 1997, **863**, p 4.
20. DUPRES M.- Louis Le Pensec s'attaque aux animaux dangereux.- *La dépêche vétérinaire*, 14 au 20 mars 1998, **540**, p 1.
21. FABIUS L.- Loi relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux.- *Le Journal officiel*, 7 janvier 1999.
22. FENSTERMACHER T.- *American Pit Bull Terriers*.- 1^{ère} éd.- Neptune city : T.F.H publications, 1996.- 158 p.

23. GERMAIN MS.- Pit-bulls anges ou démons ?.- *Science et vie*, mars 1997, **954**, p 42-46.
24. HINKLE E.- Discover the American Pit Bull Terrier.- 1^{ère} éd.- Salt Lake City : American Dog Breeders Association, 1990.- p 11.
25. ITURRIA B.- *Mesures réglementaires en matière de protection animale des animaux de compagnie*.- Thèse : Méd. Vét. : Toulouse : 1998.
26. JAZZ H.- Enfin toute la vérité sur le Pit-Bull.- *Top Dogs Magazine : spécial Pit Bull*, novembre 1997, **2**, 84 p.
27. JUHERE J.- *Le bull dog anglais*.- 64 p.- Thèse : Méd. Vét. : Alfort : 1982.
28. KAHLER S.- Curbing vicious dogs : breeds hounded by proposed ordinances.- *Journal of the American Veterinary Medical Association*.- mai 1990, **196**, p 1358-1359.
29. KIEFFER JP.- Interdire les pit-bulls ? Les tuer ? ou- *La dépêche vétérinaire*, 20 au 26 septembre 1997, **515**, p 6.
30. KIEFFER JP.- Le Pit-bull victime expiatoire ?.- *La dépêche vétérinaire*, 1^{er} octobre 1994, **385**, p 4.
31. KIEFFER JP.- Un projet de loi ambitieux mais difficile à faire respecter.- *La dépêche vétérinaire*, 21 au 27 mars 1998, **541**, p 10.
32. LOEFFLER K. et EICHELBERG H.- Das Wesen des Hundes.- *Deutsche Tierärztliche Wochenschrift*, juin 1991, **6**, p 235-237.
33. LUQUET M.- Dogues et Bouledogues.- 1^{ère} éd.- Paris : éd. Intercanis, 1982.- 288p.
34. MASSIA V.- Pit-bull : le gouvernement pourrait montrer les crocs.- *La dépêche vétérinaire*, 11 au 17 octobre 1997, **518**, p 10.
35. MAURUS V.- *Les dents de la rue*.- Le Monde, 24 septembre 1997, p 9.

36. MEGNIN P.- *Les races de chiens.*- 1^{ère} éd.- Vincennes : éd. A. Levy et frères, 1891.- p 222.
37. MILLET G.- Les nouveaux chiens de banlieues.- *Entrevue*, **91**, p 90-94.
38. MULIN J.- *Le bull dog français.*- 63 p.- Thèse : Méd. Vét. : Alfort : 1978.
39. NEUVEUX B.- Quelles conséquences pour la profession ?.- *La semaine vétérinaire*, 30 janvier 1999, **922**, p 4-6.
40. NEUVEUX B.- Quelles conséquences pour la profession ?.- *La semaine vétérinaire*, 30 janvier 1999, **922**, p 4-6.
41. NEVEUX B.- Allemagne: un pays, deux points de vue.- *La semaine vétérinaire*, 26 septembre 1998, **905**, p 6.
42. NEVEUX B.- Les chiens d'attaque: hors la loi à l'unanimité.- *La semaine vétérinaire*, 2 mai 1998, **894**, p 4.
43. NEVEUX B.- Cynophilie: palmarès 1999 et évolution des races sur six ans.- *La semaine vétérinaire*, 19 février 2000, **965**, p 10.
44. NEVEUX B.- La Belgique avance prudemment.- *La semaine vétérinaire*, 26 septembre 1998, **905**, p 6.
45. NEVEUX M.- Projet de loi et chiens agressifs.- *La semaine vétérinaire*, 14 novembre 1998, **912**, p 30-31.
46. PODBERSCEK A., BLACKSHAW JK. et NIXON JW.- The incidence of dog attacks on children, treated at a city hospital.- *Australian Veterinary Journal*, février 1990, **67**, p 79-80.
47. PRENOT-GUIMARD C.- *Dressage et agressivité chez le chien.*- 74 p.- Thèse : Méd. Vét. : Alfort : 1989.

48. QUEINNEC G. et B.- Connaissance du chien : apparence et architecture.- 1^{ère} éd.- Paris : éd. du Suran, 1991.- 463 p.
49. R.- Gouvernement agrees to amend the Dangerous Dogs Act.- *The Veterinary Record*, mars 1996, **8**, p 266-267.
50. RAVAZZI G.- *Le Pit-Bull*.-1^{ère} éd.- Paris : éd. de Vecchi, 1997.-191 p.
51. REHAGE F.- Hyperagressivität beim Hund .- *Praktische Tierarzt*, mai 1992, **5**, p 408-419.
52. SARRE G.- Ministère de l'Agriculture et Ministère de l'intérieur.- *Rapport du 30 septembre 1997 : concernant les mesures pour régler la vente, la possession et l'usage des chiens dangereux*.- Journal officiel du 2 octobre 1997.
53. SHERMAN CK. et HOUPPT KA.- Characteristics, treatment, and outcome of 99 cases of aggression between dogs.- *Applied Animal Behaviour Science*, 1996, **47**, p 91-108.
54. SPILBAWER JP.- *De l'entraînement et des concours en ring des chiens de guerre*.- 83 p.- Thèse : Méd. Vét. : 1976.
55. SUZIK HA.- AVMA forum focuses on aggressive dogs.- *Journal of the American Veterinary Medical Association*, février 1997, **210**, p 305-306.
56. TRIQUET R.- *Dictionnaire de la cynophilie*.- 1^{ère} éd.- Bruay en Artois : édité par l'auteur, 1981.- 335 p.
57. TRISTANT A.- Pit-bulls et pouvoirs publics: définir la place de l'animal dans la ville.- *La dépêche vétérinaire*, 6 au 12 juillet 1996, **468**, p 12.
58. VUILLEMENOT J-L.- L'Europe des chiens dangereux.- *Animaux magazine*, juin 1997, **267**, p 62-63.

59. WEISS A.- Entre théories comportementalistes et chimiques.- *La semaine vétérinaire*, 29 mai 1999, **938**, p 4.
60. WRIGHT JC.- Canine Agression Toward People.- *The Veterinary Clinics of North America*, mars 1991, **21**, p 299-314.
61. ZUCCHI LONGUEVILLE A.- *Le chien dans l'antiquité romaine*.- 95 p.- Thèse : Méd. Vét. : Toulouse : 1989.

Toulouse, 2002

NOM: GASPARINI

PRENOM: Sébastien

TITRE: CONTRIBUTION A L'ETUDE DE L'AMERICAN PIT BULL TERRIER

RESUME:

L'American Pit Bull Terrier est la race de chien la plus médiatisée des années 90. Appartenant à une race non reconnue ni par la Société Centrale Canine ni par la Fédération Cynophile Internationale, il est pourtant issu d'un savant croisement du Vieux Bull-Dog anglais avec différentes races de Terriers locaux du nord de l'Angleterre.

Ce chien a conquis progressivement l'Europe pour connaître un "boom" dans les années 80, surtout en France, et c'est dans la périphérie des grandes villes que son histoire s'assombrit... Puis la psychose provoquée par des agressions de chiens trop vite reconnus comme des Pit-Bull, a incité les autorités à préparer des lois réglementant leur possession. La loi française du 6 janvier 1999 voit le jour et le Pit-Bull entre dans la première catégorie...

Après un rappel de ses origines, l'auteur étudie la morphologie et le caractère de l'American Pit Bull Terrier, il aborde ensuite sa place dans la société d'aujourd'hui.

MOTS-CLES: molosse, race, Pit-Bull, Bouledogue, caractère, législation.

ENGLISH TITLE: STUDY OF THE AMERICAN PIT BULL TERRIER

ABSTRACT:

Not recognized by the "Société Centrale Canine" neither by the International Cynophile Federation, it comes from a crossbreeding between the English Bull Dog and other local breeds of Terriers of the northern Great Britain.

The number of this breed is been increasing in Europe and have experienced a boom during the 80's specially in France and it is at the periphery of big cities that starts the dark side of its history.

Afterwards, because of the dog attacks attributed to the Pit Bull without any verification, the psychosis against this breed has grown up.

In order to solve this problem the authorities have created rules and regulation to be executed by dogs' owners.

After a brief revision of its origins, the author studies the morphology as well as the American Pit Bull Terrier's Behaviour and he puts in its place this breed into our society.

KEY WORDS: molossoïde, breed, Pit-Bull, Bull-Dog, behaviour, law.